Nations Unies S/PV.5129



# Conseil de sécurité

Soixantième année

*Provisoire*

**5129**e séance

Mercredi 23 février 2005, à 10 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Biaou . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | (Bénin) |
| *Membres* : | Algérie . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Benmehidi |
| | Argentine . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Mayoral |
| | Brésil . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Sardenberg |
| | Chine . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Wang Guangya |
| | Danemark . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Mme Løj |
| | États-Unis d'Amérique . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Holliday |
| | Fédération du Russie . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Rogachev |
| | France . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Wiltzer |
| | Grèce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Vassilakis |
| | Japon . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Onodera |
| | Philippines . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Baja |
| | République-Unie de Tanzanie . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Mme Migiro |
| | Roumanie . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Motoc |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . | Sir Emyr Jones Parry |

## Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2005/72)



05-24669 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 35.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Les enfants et les conflits armés**

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés** (S/2005/72)

**Le Président** : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Canada, du Gabon, de la Guinée, de l'Islande, de l'Inde, de l'Iraq, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Myanmar, du Nigéria, de la Norvège, du Sénégal, de Sri Lanka et de l'Ouganda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Otunnu à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M$^{me}$ Rima Salah, Directrice générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M$^{me}$ Salah à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Ibrahima Diouf, Conseiller spécial pour la protection de l'enfance du Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Diouf à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, publié sous la cote S/2005/72.

Je donne maintenant la parole au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu.

**M. Otunnu** (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir convoqué cette séance du Conseil de sécurité consacrée à la mise en œuvre concrète des mesures de protection des enfants exposés à des conflits armés. J'ai pu personnellement me rendre compte, notamment dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ici à l'ONU et à l'Union africaine, de la réalité de l'intérêt du Gouvernement béninois pour le sujet et de votre rôle personnel primordial sur cette question. Votre présence ici aujourd'hui atteste de cet engagement et de ce rôle moteur. Nous vous en sommes reconnaissants.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue à nos côtés à M$^{me}$ Asha-Rose Migiro, Ministre du développement communautaire, de l'égalité entre les sexes et de l'enfance de la Tanzanie, que nous sommes ravis de voir ici aujourd'hui.

Et je suis très reconnaissant à l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière et à la délégation française d'avoir été constamment à la tête des travaux sur cette

 

question au sein du Conseil. Merci de cet engagement non démenti.

En cette occasion, je voudrais rendre un hommage tout spécial à une pionnière, qui n'est pas parmi nous aujourd'hui – je veux parler de M[me] Graça Machel, dont le rapport fondateur et remarquable publié en 1996 (A/51/306) a jeté les fondements sur lesquels nous édifions notre œuvre depuis toutes ces années.

Si nous en sommes à ce point de développement dans cet important programme, c'est grâce à la collaboration et à la contribution importantes de nombreuses parties prenantes : les délégations, les partenaires de l'ONU, les organisations régionales et la communauté des organisations non gouvernementales. Je tiens à saluer tout particulièrement Carol Bellamy et tous nos collègues du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, représentés ici aujourd'hui par Rima Salah.

J'ai le plaisir d'informer le Conseil que suite à l'adoption de la résolution 1539 (2004) l'an dernier, les chefs des équipes de pays des Nations Unies (tant les Représentants spéciaux que les Coordonnateurs résidents) ont été pleinement saisis de leurs responsabilités de suivi, de surveillance des progrès et de coordination de l'action de protection des enfants touchés par des conflits armés. En conséquence, les équipes de pays des Nations Unies ont été les premières sources des informations que contient le présent rapport.

Les représentants des équipes de pays nous ont informés des différentes contraintes qu'ils ont rencontrées dans l'exercice de leurs responsabilités – citons, notamment : les problèmes de sécurité, la difficulté d'accès et le manque de coopération des parties – mais la contrainte la plus importante de toutes a été l'absence de mécanisme organisé et fonctionnel de suivi et de rapport au niveau des pays.

Les membres sont saisis aujourd'hui d'un rapport de grande importance, qui porte sur l'institution d'un régime sérieux, formel et structuré de suivi et d'application, visant à assurer la protection concrète des enfants actuellement maltraités dans de nombreux conflits de par le monde. Le rapport réunit toutes les composantes nécessaires à l'établissement de ce régime et marque un tournant de notre campagne collective pour l'avènement de l'« ère de l'application », où seront transformées les normes de protection en respect de ces normes et les condamnations de tout non-respect en obligations de rendre compte de ce non-respect. C'est le point culminant de plusieurs années d'un processus mené pas à pas.

On verra que les caractéristiques spécifiques, concrètes et pratiques de ce régime de suivi de l'observation des engagements ont été exposés dans le rapport. J'attire l'attention des membres, en particulier, sur trois aspects de ce rapport, qui constituent les composantes clefs de ce régime de suivi : le suivi de la conduite des parties à un conflit, avec établissement, à la clef, d'une liste nominative des parties en infraction; la responsabilisation des parties en infraction, particulièrement par l'imposition de mesures concrètes et ciblées; et la mise en place d'un mécanisme de suivi et de rapport.

Les efforts déployés au cours des dernières années ont donné lieu à des progrès notables et créé une forte dynamique en faveur de la protection des enfants pris dans un conflit. Ces acquis comprennent : une meilleure sensibilisation et une plus grande mobilisation de la communauté internationale en faveur de la protection des enfants; un ensemble impressionnant et complet d'instruments et de normes de protection; l'inscription définitive de la question des enfants touchés par un conflit armés à l'ordre du jour international en matière de paix et de sécurité; la prise en compte croissante de la protection et du bien-être des enfants dans les mandats, la formation et les rapports des missions de maintien de la paix, ainsi que pour le déploiement des conseillers pour la protection de l'enfance; la prise en compte des questions concernant l'enfance dans les négociations de paix, les accords de paix et les programmes de réadaptation et de reconstruction après les conflits; et la systématisation du traitement de cette question au sein de plusieurs institutions et mécanismes, au sein de l'ONU comme à l'extérieur.

J'ai le plaisir de pouvoir dire que la situation globale des enfants s'est améliorée considérablement dans certaines situations, comme en Afghanistan, en Angola, en Éthiopie, en Érythrée, au Libéria, en Sierra Leone et au Timor-Leste. À l'évidence, de nombreux acquis ont été obtenus en l'espace de quelques années, essentiellement sous l'égide du Conseil de sécurité.

Mais il reste encore beaucoup à faire en raison du trop grand nombre d'enfants qui continuent d'être brutalisés dans les situations de conflit. Je vous invite à réfléchir à ce qui suit : bien que le chiffre global ait

baissé depuis quelques années, plus de 250 000 enfants continuent d'être exploités en tant qu'enfants soldats et d'être utilisés de diverses façons en tant que combattants, porteurs, espions et esclaves sexuels. Des dizaines de milliers de fillettes sont soumises à des viols ou victimes d'autres formes de violence sexuelle, parfois même en tant qu'arme délibérée de guerre. Les enlèvements deviennent généralisés et impudents, comme on l'a vu par exemple dans le nord de l'Ouganda, au Népal et au Burundi. Depuis 2003, plus de 11 millions d'enfants ont été déplacés à l'intérieur de leur propre pays et environ 2,5 millions d'enfants ont été forcés de fuir leurs pays et sont devenus des réfugiés, en raison des conflits. Chaque mois, près de 800 à 1 000 enfants sont tués ou mutilés par des mines terrestres. Comme l'ont démontré l'horreur de Beslan et d'autres incidents, les écoles sont de plus en plus visées par ceux qui commettent des atrocités et des enlèvements.

Dans ce contexte, le rapport actuel a passé en revue 17 situations inquiétantes et a fait état, de façon systématique, de cinq violations graves : massacre ou mutilation d'enfants; recrutement ou utilisation d'enfants soldats; attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux; viol d'enfants et autres actes graves de violence sexuelle à leur égard; et enlèvement d'enfants. En tout, 54 parties en infraction ont été nommément désignées et énumérées; elle se répartissent entre 11 situations préoccupantes. Ces 54 parties en infraction sont coupables d'avoir recruté et utilisé des enfants soldats. En outre, plusieurs d'entre elles sont coupables d'avoir commis d'autres violations graves, qui sont énumérées dans les listes.

Par rapport aux listes du dernier rapport (S/2003/1053 et Corr.1 et 2), qui a fait l'objet d'un débat au Conseil en janvier 2004, huit parties ont été rayées des listes en raison d'un changement de comportement; six parties en infraction ont été ajoutées aux listes cette année, essentiellement grâce à de meilleures collectes d'information; et quelques parties ont été radiées des listes pour absence d'informations véritables.

Ce rapport dont le Conseil est saisi est le troisième à présenter systématiquement des documents à l'appui des violations graves qui ont été commises et à énumérer les parties en infraction. Le Conseil a déjà, à maintes occasions, exprimé sa volonté de prendre des mesures concrètes et ciblées contre ces parties. Il est capital que le Conseil honore sa promesse à cette occasion; la crédibilité de cet exercice en dépend. Ces mesures ciblées doivent comprendre l'imposition de restrictions aux déplacements des dirigeants, l'exclusion de ces derniers de toutes les structures de gouvernance et de toutes les dispositions d'amnistie, l'imposition d'embargos sur les armes, l'interdiction de toute aide militaire et une restriction de l'apport de ressources financières aux parties en infraction.

À la lumière des faits, des listes et des tendances à l'impunité qui ont été relevés dans les trois rapports consécutifs, je propose et exhorte le Conseil à adopter une réponse en quatre temps pour mettre fin à l'impunité : premièrement, décider d'imposer des sanctions concrètes et ciblées contre les parties en infraction désignées sur les listes de contrôle; deuxièmement, créer un comité du Conseil chargé d'examiner et de surveiller l'imposition de sanctions spécifiques aux fins de protéger les enfants exposés au conflit; troisièmement, exiger que les parties figurant sur les listes de contrôle et travaillant en collaboration avec les représentants sur le terrain de l'ONU, préparent, dans les six mois à venir, des plans d'action assortis de dates limites pour mettre fin aux graves violations pour lesquelles elles sont citées; et, quatrièmement, entériner le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, de façon qu'il puisse entrer en vigueur sans plus tarder.

L'objectif de ce régime de surveillance et de respect imposé des engagements est de veiller à ce que les parties en infraction en tiennent compte et prennent les mesures qui s'imposent pour mettre un terme aux violations pour lesquelles elles ont été citées. Je voudrais signaler à cet égard que j'ai reçu hier une lettre de M. S. P. Tamilselvan, qui est le chef de l'aile politique des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) du Sri Lanka – parti cité dans le rapport de cette année – dans laquelle il prend note du fait que son parti figure sur les listes et exprime sa volonté d'engager un dialogue dans le cadre de ce mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Alors que je me félicite de ce message du LTTE, j'invite la direction de ce parti à prendre sur le champ des mesures concrètes qui déboucheront sur un plan d'action assorti de dates limites qui mettra fin, une fois pour toutes, aux pratiques de recrutement, d'enlèvement et d'utilisation d'enfants soldats. Je prie instamment toutes les autres parties citées dans le rapport de prendre des mesures concrètes et

immédiates pour manifester leur volonté de mettre un terme à ces graves violations à l'encontre des enfants.

C'est avec une grande tristesse que je me vois contraint d'indiquer que parmi les faits nouveaux les plus troublants concernant la période examinée dans le rapport, il faut signaler les allégations d'exploitation et de sévices sexuels de la part du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies, tant civil que militaire, notamment en République démocratique du Congo. Les casques bleus de l'ONU reçoivent un accueil chaleureux dans les communautés ravagées par la guerre, car ils sont perçus comme une présence envoyée par Dieu visant à mettre un terme à l'impunité, à ramener la protection et à rétablir le respect à l'égard de populations vulnérables, qui souffrent depuis si longtemps. Je rends hommage à la vaste majorité des casques bleus, qui s'acquittent de leur mission avec honneur et dévouement. Mais l'idée que certains de ces casques bleus puissent se servir de la sorte de leur fonction pour prendre comme proie des enfants et des femmes qui se trouvent sur place est particulièrement choquante et constitue un abus de confiance inacceptable.

Je salue mon collègue du Département des opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, pour sa réponse rapide et transparente à ce qui s'est passé en République démocratique du Congo. Il est important que nous allions au fond de cette affaire en procédant globalement à un examen approfondi. Quelle est l'ampleur de ce problème? Quelles sont les raisons expliquant la prévalence et le degré des sévices? Quelles sont les questions qui doivent être abordées sur le plan des capacités institutionnelles, du respect des normes existantes, de l'enquête sur les allégations et de la multiplicité des juridictions?

Aux fins de mettre sur pied une réponse qui soit vraiment globale et effective, nous avons besoin de réponses solides en procédant à un examen généralisé. Il faudra nécessairement faire intervenir le Secrétariat de l'ONU, qui travaillera main dans la main avec les pays fournisseurs de contingents militaires et de police. Ensemble, nous devons sans compromis et sans indulgence punir les parties en infraction et éliminer cette pratique de toutes les présences des Nations Unies sur le terrain.

Le rapport dont le Conseil est saisi énonce un plan d'action concret pour créer un mécanisme systématique et global de surveillance et de communication de l'information qui permette de réunir des données objectives, détaillées, fiables et opportunes, pour savoir « qui, où et quoi » à propos des violations graves commises à l'égard d'enfants dans les situations de conflit. Cette information doit à son tour déboucher sur une action et une obligation de rendre des comptes.

Le plan identifie les violations graves qui doivent faire l'objet d'une surveillance particulière. Il définit les instruments et les normes sur lesquels la surveillance doit reposer, autrement dit les critères qui servent à juger le comportement des parties à un conflit. Il identifie les organes essentiels qui représentent les « destinataires » chargés de prendre des mesures concrètes face à des violations graves commises contre des enfants; au premier rang le Conseil de sécurité.

Alors que nous nous apprêtons à mettre en place un régime d'observation et d'application, il importe de mettre l'accent sur un petit nombre de questions essentielles. Il est crucial d'engager un débat sur la question de la protection avec toutes les parties dont les actes ont de grandes répercussions sur les enfants, sans compromettre pour autant leur statut politique ou juridique. Un tel débat a uniquement pour objet d'assurer l'accès aux enfants vulnérables et leur protection.

Il convient de souligner qu'aucun État ou pays n'est expressément nommé dans les listes de responsables. Ces listes ont pour but d'identifier les parties à un conflit – gouvernementales ou rebelles – qui ont commis des violations graves contre des enfants. Quand un pays est nommé, c'est donc uniquement pour préciser le lieu où les parties en infraction commettent les violations graves en question.

Les listes de contrôle énumèrent toutes les parties en infraction, tout en maintenant une distinction très nette entre les parties qui sont impliquées dans les situations dont le Conseil de sécurité est saisi et celles qui sont impliquées dans les situations dont le Conseil n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes. Il faudrait des mesures concrètes et ciblées visant à mettre un terme aux violations graves qui sont commises par toutes les parties citées, tout en conservant cette distinction.

L'idée de dresser des listes de parties en infraction vise avant tout à ce que les responsables aient à rendre compte de leurs actes. Toute partie inscrite sur ces listes doit être une entité précise, identifiable et identifiée; désigner une catégorie vaste ou imprécise d'acteurs ne suffit pas.

Toute mention ou tout examen d'une situation particulière dans les rapports de suivi ne sauraient être interprétés comme une décision juridique établissant qu'il existe une situation de conflit armé au sens des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels. Notre démarche vise à assurer une protection large et effective aux enfants exposés à des situations préoccupantes.

Tout mécanisme de surveillance et de communication de l'information ne présentera qu'un intérêt limité tant qu'il ne débouchera pas sur des actes et tant que l'information compilée ne servira pas de « levier à l'action ». Sur ce point, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'ouvrir la voie en sa qualité de destinataire principal, du fait de sa mission première de maintenir la paix et la sécurité internationales.

L'heure est venue pour la communauté internationale de réorienter ses efforts, en cessant d'établir des normes pour veiller à leur application sur le terrain. Aujourd'hui plus que jamais, nous disposons des moyens nécessaires – normatifs, juridiques, institutionnels et politiques – pour conduire la « phase de mise en œuvre » afin de protéger les enfants dans les conflits armés.

Lorsque l'Asie a été frappée par le tsunami, nous nous sommes pour ainsi dire sentis impuissants face à la colère déchaînée de la force de la nature. Le rapport dont le Conseil est saisi traite malheureusement d'une catastrophe provoquée par l'homme. Ce n'est rien d'autre qu'un processus d'autodestruction, qui consume les enfants, pourtant garants du renouvellement et de l'avenir de nos sociétés. Comment pouvons-nous le tolérer? Contrairement à ce qui s'est passé hier, lorsque le tsunami a frappé, aujourd'hui, nous pouvons faire quelque chose pour mettre un terme à cette horreur engendrée par l'homme : la guerre livrée contre des femmes et des enfants.

Enfin, puisque nous débattons aujourd'hui des mesures à prendre pour protéger les enfants, j'en reviens à Bob Marley, dont on fête ce mois-ci, partout dans le monde, la vie et la musique. J'en reviens à ses paroles prophétiques, à son interprétation spirituelle de la souffrance et de la rédemption des êtres vulnérables et des victimes de sévices. Alors que nous sommes réunis ici, j'entends Bob Marley nous interpeller en chantant :

> Entendez-vous les enfants pleurer?
> De Beslan, à Bar-Lonyo à Bunia
> Et nous leur disons :
> Non, les enfants, ne pleurez pas
> Ne vous inquiétez pas,
> Parce que tout va bien se passer.
>
> Entendez-vous les enfants pleurer?
> De Mazar-i-Sharif, à Jumla au Darfour
> Ne voulez-vous pas les aider à chanter
> Parce que tout ce qu'ils demandent, ce sont
> Des chants de rédemption, des chants de
> rédemption
>
> En me levant ce matin,
> J'ai vu trois petits oiseaux
> Piailler à la porte du Conseil
> Et gazouiller,
> Chanter des mélodies pures et vraies, disant
> Ceci est le message que nous vous adressons.
>
> Entendez-vous les enfants pleurer
> D'Apartado, à Malisevo, à Vanni
> Je sais qu'ils ne pleurent pas en vain
> Car les temps ont changé
> C'est une nouvelle floraison de l'amour.

Ainsi, les enfants attendent. Ils attendent les chants de rédemption du Conseil. Je sais qu'il ne les abandonnera pas.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à Mme Rima Salah, Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

**Mme Salah** : Je voudrais féliciter M. Olara Otunnu pour l'excellent travail de plaidoyer qu'il accomplit depuis plusieurs années pour faire avancer la cause des enfants dans les conflits armés.

Je voudrais commencer cette session en racontant l'histoire d'une jeune fille, une enfant de la Sierra Leone. Alison, ce n'est pas son vrai nom, est une fille ordinaire de 16 ans. Elle s'intéresse à toutes les choses qui passionnent les filles de son âge, dans le monde entier, l'école, le sport, les garçons et la dernière mode. Mais depuis qu'elle a été kidnappée quand elle avait

13 ans, elle ne pense plus qu'à une chose, survivre. Alison raconte :

> « J'ai été forcée de marcher dans les montagnes qui entourent Freetown et emmenée dans une maison où on m'a enfermée pendant trois jours. Il y avait là de nombreux autres filles et garçons que l'on avait aussi kidnappés et nous avions tous peur. On ne savait pas ce qui allait nous arriver. Peu de temps après, un groupe de véhicules nous a emmenés à la ville de Masiaka où le Revolutionary United Front (RUF) a beaucoup de partisans ».

Alison a travaillé là-bas comme « femme au foyer » pour le commandant. Elle rapporte seulement qu'il fallait qu'elle fasse la cuisine, la vaisselle et la lessive et qu'elle porte de lourdes charges pour le commandant, mais on connaît la vérité...

Elle a essayé de s'échapper plusieurs fois mais a été reprise. Le lendemain d'une de ses tentatives, pour la punir, le commandant a gravé les lettres « RUF » sur sa poitrine avec une lame de rasoir. Elle a mis des semaines à guérir. Depuis, elle a été relâchée et a essayé par tous les moyens, y compris la chirurgie de faire disparaître ces marques.

Aujourd'hui elle est revenue en classe et elle aime jouer au basket avec ses amies. « Je dois beaucoup étudier parce que je veux être médecin plus tard. Je crois que vous savez pourquoi! », dit-elle.

(l'*orateur poursuit en anglais*)

Les conflits armés font des ravages terribles parmi les enfants. Entraînés dans des conflits aux causes multiples et sans espoir d'un règlement immédiat, les enfants continuent de voir leurs droits violés. Ils sont frappés par la maladie et la malnutrition, ils sont contraints de quitter leur foyer et ils font l'objet de violences. Qu'ils soient recrutés comme combattants, pris pour cibles parmi les civils ou obligés à commettre à leur tour des atrocités, ce sont les enfants qui subissent les conséquences les plus atroces des conflits armés.

À cause de cette violence, plus de 20 millions d'enfants ont été arrachés de leur foyer et privés des choses les plus élémentaires : la nourriture, l'abri et l'éducation. La violence et l'exploitation sexuelles – utilisées comme armes de guerre – infligent pour longtemps des traumatismes psychologiques et contribuent directement à la propagation du VIH/sida. Ces horreurs se gravent dans les jeunes esprits, avec les terribles conséquences que l'on sait sur les valeurs, l'identité, les croyances des enfants, ainsi que sur leur aptitude future à diriger et à prendre des décisions. Pourtant, les enfants demeurent notre plus grand espoir et notre ressource la plus précieuse pour rebâtir les communautés frappées par la guerre et pour promouvoir sur le long terme la paix et la sécurité.

Nous devons faire plus pour les protéger. Comme Graça Machel l'a fait remarquer dans son étude historique de 1996 (A/51/306), notre incapacité collective de protéger les enfants en une aptitude à affronter les problèmes à l'origine de leurs souffrances : les répercussions des conflits armés sur les enfants relèvent de la responsabilité de chacun et doivent être la préoccupation de chacun.

Je voudrais, au nom de l'UNICEF, exprimer notre profonde reconnaissance au Conseil, qui s'attache continuellement à faire face à la situation alarmante des enfants dans les conflits armés. Nous remercions les membres du Conseil de leur appui constant, grâce auquel les enfants touchés par les conflits armés sont inclus dans les questions relatives à la paix et à la sécurité. Malheureusement, la situation de ces enfants ne connaît aucune amélioration. Telle est la dure réalité que dépeint le Secrétaire général dans son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2005/72).

Permettez-moi de donner un bref aperçu des activités de l'UNICEF mène partout dans le monde en faveur des enfants touchés par les conflits armés. L'UNICEF intervient avant, pendant et après un conflit afin de protéger et d'aider les enfants, les familles, les communautés et les gouvernements. À tout moment, et bien souvent au péril de leur vie, notre personnel spécialisé travaille en étroite collaboration avec un grand nombre de partenaires.

Au Libéria, la campagne de rescolarisation a permis à plus de 600 000 élèves de reprendre le chemin de l'école, redonnant un sentiment de stabilité et d'espoir aux communautés du pays.

En Somalie, pays marqué par une instabilité permanente, l'UNICEF a participé à l'édification de 10 réseaux régionaux de protection de l'enfance et mobilisé 80 communautés, permettant ainsi aux enfants somaliens de vivre dans un environnement plus sûr.

En Afghanistan et au Népal, où règne un climat de violence, nous poursuivons nos programmes dans

les domaines de la santé, de l'éducation et, surtout, de la protection.

Et pourtant, comme l'a indiqué M. Olara Otunnu, bien que l'UNICEF et d'autres organisations humanitaires locales et internationales fassent tout leur possible, les droits des enfants et des femmes continuent d'être bafoués. Le Conseil de sécurité est en mesure de contribuer de façon déterminante à protéger les enfants dans les situations de conflit armé en traduisant en actes les engagements qu'impliquent les normes internationales, juridiques et autres.

Plusieurs des mesures ciblées qui sont recommandées dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés s'avèrent utiles pour atteindre cet objectif et méritent d'être étudiées par le Conseil, par exemple : surveiller de près la façon dont les États appliquent les normes internationales et en rendre compte; assurer que les auteurs d'exactions répondent de leurs actes; et concentrer les efforts sur les droits de tous les enfants, non seulement pendant un conflit, mais aussi après.

L'heure est venue de traduire devant les tribunaux nationaux et la Cour pénale internationale ceux qui recrutent et utilisent les enfants soldats. L'UNICEF est résolu, comme tous ses partenaires, à mettre fin à l'impunité et à veiller à ce que justice soit faite. Notre mission de protection et notre approche fondée sur les droits de l'homme exigent que nous oeuvrions à protéger pleinement les droits des enfants, notamment en surveillant les violations et en demandant que leurs auteurs en répondent.

Un autre moyen de protéger les droits des enfants dans les zones de conflit et de mieux aborder le problème de l'obligation redditionnelle consiste à mieux percevoir les problèmes auxquels les enfants et les femmes sont confrontés dans les conflits armés. La mise au point d'un mécanisme systématique de surveillance et d'établissement de rapports sur les violations des droits des enfants dans les conflits armés qui soit assorti de mesures de réaction constituera un grand pas dans la bonne direction. Nous remercions M. Olara Otunnu de son initiative.

Ne nous limitons pas à concevoir des procédures efficaces de surveillance et d'établissement de rapports et à créer un système efficace de justice à l'intention des enfants, nous devons accorder un intérêt particulier à certains des crimes les plus abjects dont sont victimes les enfants. Si la violence sexuelle est souvent considérée comme un aléa de la guerre, on ne saurait l'ignorer plus longtemps. Nous sommes tenus d'intervenir de toute urgence contre les crimes de violence sexuelle. Il faut étayer les mesures communautaires visant à surveiller la situation en la matière et l'état des besoins des victimes, renforcer leur sécurité immédiate et leur apporter de toute urgence un appui et une protection bienveillants et dévoués.

Il faut que des critères soient clairement définis concernant le comportement de tous les soldats de la paix, que ceux-ci soient informés de l'exploitation et de la violence sexuelles avant le déploiement et que les auteurs de tels actes soient traduits en justice. Je prie instamment le Conseil de prendre les mesures qui s'imposent pour que les forces de maintien de la paix se plient aux règles, surveillent et signalent les cas de violence sexuelle et que les responsables de tels crimes répondent de leurs actes.

Nous pouvons également protéger les enfants en endiguant l'afflux d'armes légères et en condamnant l'emploi des armes qui frappent aveuglément, tels que les mines terrestres et les munitions en grappe.

Nous pouvons aussi protéger les enfants en empêchant leur enrôlement dans les forces armées et en nous employant à garantir leur libération, démobilisation, réadaptation et réinsertion. Il nous faudrait obtenir des parties qu'elles s'engagent à s'abstenir de recruter et d'employer des enfants, et négocier la libération des enfants déjà recrutés.

Au Burundi, dans le cadre de la Structure nationale pour les enfants soldats, plus de 2 000 enfants ont été démobilisés des forces armées burundaises et des milices de défense civile, avec le concours de l'UNICEF et d'autres partenaires. La démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des enfants soldats sont cruciales pour éviter que les enfants ne soient de nouveau recrutés.

(*l'orateur reprend en français*)

L'expérience de l'UNICEF dans un grand nombre de pays en conflit confirme que la protection des enfants dans les conflits armés a progressé de façon significative. Mais hélas, il y a encore beaucoup de progrès à faire. Deux actions viennent immédiatement à l'esprit. Premièrement, c'est d'assurer que justice soit faite pour les enfants dont les droits ont été violés. À ce propos, je voudrais répéter ce que le Secrétaire

général a dit dans sa déclaration au Conseil de sécurité sur la situation au Soudan.

> « La Commission recommande vivement que le Conseil de sécurité défère sans tarder la situation au Darfour à la Cour pénale internationale pour veiller à ce que les responsables de ces crimes odieux répondent de leurs actes. Il est essentiel que ces crimes ne restent pas impunis. » (*S/PV.5125, p. 2*)

Protéger les droits des enfants, tout en assurant que justice soit faite est une base essentielle pour l'instauration de la paix et son maintien durable dans les situations de conflit et d'après conflit.

Deuxièmement, l'UNICEF demande au Conseil de sécurité de garantir que les aspects de la protection des enfants soient inclus dans toutes les missions de maintien de la paix, ceci dans le cadre des débats du Conseil de sécurité pour la création d'une nouvelle mission de maintien de la paix, par exemple au Darfour.

En travaillant ensemble nous serons capables de garantir que notre responsabilité envers les enfants est pleinement assurée. Les enfants sont trop souvent les victimes des guerres et il est de notre devoir de les protéger. Déjà, ensemble, nous avons fait énormément de progrès dans ce sens, comme l'a dit M. Olara Otunnu. Toutefois, je demande au Conseil de sécurité de rester vigilant et conscient des besoins spécifiques des enfants et du rôle central qu'ils jouent dans le futur de l'humanité. Et je suis sûre qu'ensemble, on va bâtir et construire un monde digne des enfants.

**Le Président** : Je remercie M$^{me}$ Salah de sa déclaration. Je vais maintenant donner la parole à M. Ibrahima Diouf, Conseil spécial pour la protection de l'enfance et Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

**M. Diouf** : Je voudrais tout d'abord transmettre au Conseil les sincères regrets de S. E. M. Mohamed Ibn Chambas qui, pour des raisons de contraintes majeures, n'a pas pu faire ce déplacement aujourd'hui et partager avec vous ses préoccupations communes d'assurer un environnement protecteur aux enfants.

Il faudrait donc, au départ, me permettre de me réjouir de cette invitation venant du Bénin, et de cette excellente initiative prise par le Gouvernement béninois, d'autant plus qu'il s'agit là d'un membre de la CEDEAO qui a déjà fait preuve de son engagement en ce qui concerne la protection des enfants quand bien même c'est un pays, et Dieu nous en garde, qui ne connaît pas encore de situation de conflit.

Je voudrais encore une fois de plus me réjouir et me féliciter de cet engagement du Conseil de sécurité en ce qui concerne, d'une manière générale, les questions de paix et de sécurité, mais d'une manière particulière, en ce qui concerne la protection des enfants, surtout quand ces enfants sont frappés par des conflits, et j'en veux pour preuve que les différentes résolutions prises par le Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001) et 1460 (2003). Donc, pour rester fidèles, Monsieur le Président, aux termes que vous nous aviez demandé de partager avec vous, à savoir la réflexion prospective sur la situation des enfants en Afrique, je voudrais partager avec vous l'expérience que la CEDEAO est en train de vivre en ce qui concerne la protection des enfants.

Je voudrais donc d'emblée remercier vivement le Gouvernement canadien qui a bien voulu, au départ, appuyer la CEDEAO pour la mise en place de ce programme pendant deux ans, de 2002 à 2004, et remercier aussi l'UNICEF, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre qui, depuis 2004, assure le développement, le fonctionnement et l'organisation de ce programme.

Il faut dire que d'une manière générale, la situation des enfants en Afrique de l'Ouest n'est pas tellement reluisante. Au regard des objectifs du premier Sommet mondial consacré aux enfants, l'Afrique de l'Ouest apparaît aujourd'hui comme étant la région du monde où des progrès n'ont pas été tellement enregistrés sur ce plan là. Je souscris donc à toutes les observations qui ont été faites par S. E. M. Olara Otunnu et par M$^{me}$ Salah en ce qui concerne, d'une manière générale, cette situation qu'ils ont brossée concernant la situation des enfants dans les conflits armés, situation que l'Afrique de l'Ouest partage avec les autres régions du monde qui sont en conflit, et je voudrais, si vous me le permettez, m'appesantir un peu sur les caractéristiques que nous avons notées dans notre sous-région, notamment en ce qui concerne les pays qui ont déjà connu des conflits : le Libéria, la Sierra Leone, la Guinée-Bissau et, tout récemment encore, la Côte d'Ivoire.

D’une manière générale, nous nous sommes rendus compte, en développant ce programme sur le terrain, qu’en fait, les enfants sont victimes de ces guerres de plusieurs manières. Non seulement ils participent directement aux conflits en tant que combattants, mais de manière générale, ce sont aussi des soldats que l’on pousse à aller au front, d’autant plus que ces enfants sont tout à fait inconscients du danger qu’ils courent et, en cas de blessures au combat, ils sont abandonnés à eux-mêmes. Les enfants qui se trouvent aussi au milieu des conflits doivent se débrouiller seuls suite à la perte de leurs parents, ou parce qu’ils ont été séparés d’eux. De pareilles situations ont été notées, aussi bien au Libéria qu’en Sierra Leone et en Côte d’Ivoire, et le problème des enfants touchés par la guerre est aussi manifeste lorsque l’on voit le nombre important d’enfants qui se trouvent dans les camps de réfugiés.

La caractéristique principale, c’est que la participation aux conflits remet en cause le développement normal en rendant impossible l’accès des enfants aux structures d’éducation ou de formation, et très souvent, la fin des hostilités les ramène souvent et les oblige à se livrer à des activités criminelles pour assurer leur avenir. Cela, nous l’avons bien noté parce que tout simplement, il y un certain nombre de groupes non étatiques armés qui ne veulent pas du tout que les conflits cessent et qui continuent encore à utiliser les enfants dans les différents combats.

Nous avons noté qu’en Afrique de l’Ouest, si certains enfants sont enrôlés de force, d’autres viennent spontanément joindre les forces combattantes parce que poussés par la faim ou le désir de jouer les héros, ou à la recherche d’une seconde famille. Et là, il est extrêmement intéressant de noter qu’il y a des études qui sont en cours pour voir les relations qu’il pourrait y avoir entre les enfants victimes de trafics, les enfants qui sont devenus facilement des proies pour les agents recruteurs et ensuite, le lot d’enfants de la rue que nous connaissons dans nos différentes villes en Afrique de l’Ouest.

Donc, d’une manière générale, la CEDEAO s’appuie sur la nécessité de mettre en place un environnement protecteur, un thème si cher à l’UNICEF que nous partageons avec lui, parce que nous savons que l’absence d’un environnement protecteur durable rend aussi aléatoire toute activité de réhabilitation. Pourquoi en fait ce programme là a-t-il pu facilement voir le jour? Il faut dire qu’effectivement, en Afrique, les premiers enfants soldats sont apparus dans les années 80 avec la guerre du Libéria, et cela a continué avec la guerre en Sierra Leone, et les visites que nous avons faites sur le terrain en Côte d’Ivoire et en Guinée-Bissau ont démontré aussi que des enfants ont pris part à ces conflits. En Afrique de l’Ouest, la CEDEAO est aujourd’hui la première ou bien l’une des premières communautés économiques régionales à mettre dans son programme politique la question de la protection en général et, en particulier, les enfants victimes des conflits.

Et il y a un certain nombre d’instruments que la CEDEAO a adoptés et qui lui permettent aujourd’hui de pouvoir en tout cas surveiller comme il faut l’application de ces documents. Je voudrais en citer quelques-uns, notamment la Déclaration d’Accra d’avril 2000 sur les enfants touchés par les conflits en Afrique de l’Ouest, la décision relative à la lutte contre la traite des enfants de 2000, la Déclaration pour une décennie d’une culture des droits des enfants en Afrique de l’Ouest et, en dernier lieu, le mécanisme d’évaluation intra-africaine sur la situation des enfants. Cet engagement des chefs d’État et de gouvernement a été aussi favorisé par un environnement qui est là et qui fait qu’aujourd’hui, en Afrique de l’Ouest, tous les États membres ont ratifié la Convention relative aux droits de l’enfant, tous les États membres ont présenté devant le Comité des Nations Unies des droits de l’enfant leur rapport initial, et nous avons un certain nombre de pays aujourd’hui qui présentent leur rapport périodique.

Il faudrait donc se féliciter du fait que, quand on prend les principaux instruments de protection des enfants, à savoir la Convention 182 du Bureau international du Travail (BIT) concernant la lutte contre les pires formes de travail, ainsi que le Protocole additionnel concernant les enfants dans les conflits armés, et l’autre Protocole additionnel concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, on peut noter les résultats suivants en Afrique de l’Ouest. La Convention 182 du BIT relative à la lutte contre les pires formes de travail a été ratifiée, signée ou adoptée par 12 États membres de la Communauté, sur les 15 que nous formons. Le Protocole sur les enfants et les conflits armés a été ratifié, signé ou adopté par 11 États membres sur les 15 que nous formons, et le Protocole concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie

mettant en scène des enfants a été ratifié, signé ou adopté par 12 États membres de la Communauté.

C'est forte de cela qu'en fait, la CEDEAO a mis en place une unité de protection des enfants rattachée directement à son Secrétariat exécutif. Le mandat est très simple. Il s'agit tout simplement en quatre points principaux de faire le contrôle de la situation des enfants touchés par la guerre, d'assurer la promotion des mécanismes de prévention des conflits, de participer aux efforts de réhabilitation et de réintégration des enfants dans le cadre de la consolidation de la paix, et de mettre en place un mécanisme d'alerte et d'aide d'urgence.

En ce qui concerne le contrôle de la situation des enfants touchés par la guerre, nous avons déjà mené un certain nombre d'activités communes avec l'UNICEF et cela nous a permis de participer à l'opération « Back to School » développée par l'UNICEF au Libéria.

En ce qui concerne la promotion des mécanismes de prévention du conflit, ceux qui ont suivi les négociations des accords de paix signés à Accra concernant le Libéria peuvent se rendre compte bien sûr que la question de la protection des enfants a été prise en compte dans les accords de paix concernant le Libéria et, de la même manière aujourd'hui, nous sommes en train de travailler dans le cadre du processus de paix concernant la Côte d'Ivoire pour faire en sorte que le prochain gouvernement qui sera mis en place à l'issue des élections prévues dans ce pays prenne en compte la question de la protection des enfants dans le processus de consolidation de la paix.

Les activités que nous développons pour le moment comprennent la formation des forces armées ouest-africaines en matière de droit et de protection des enfants dans les conflits armés; la prise en compte de la question des enfants dans les accords de paix, l'envoi de missions d'établissement des faits dans les zones de conflit – c'est ce que nous avons fait en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau; la formation des personnels de sécurité, des juges, des travailleurs sociaux en matière de droit et de protection des enfants victimes de la traite; l'élaboration de programmes de réinsertion des enfants victimes des violences et des violations et la création de liens avec les organismes de protection des enfants.

Maintenant, l'un des points forts que je voudrais partager avec les membres, c'est la formation des forces armées ouest-africaines en matière de droit et de protection des enfants. Le premier atelier de formation a permis de disposer d'un noyau de formateurs composés de 26 officiers. Il faut dire que la cible principale à ce niveau, ce sont les officiers supérieurs au moins au rang de colonel. La démultiplication qui a été faite par la suite permettra de disposer, aux soins des forces armées ouest-africaines, d'un noyau plus large de 300 officiers qui sont aujourd'hui des formateurs de formateurs. À l'heure actuelle, grâce au programme qui a démarré en 2002, nous pouvons dire qu'aujourd'hui, nous avons réussi à toucher 6 000 soldats des missions de maintien de la paix aussi bien dans l'espace CEDEAO qu'en dehors de la CEDEAO, car aujourd'hui, l'on a non seulement au Soudan mais également au Congo et ailleurs un certain nombre d'éléments de la CEDEAO qui ont déjà reçu cette formation et bénéficié de ce programme de sensibilisation.

Nous avons ensuite le suivi de la situation des enfants comme étant l'un des points forts de ce programme. Cela concerne les visites sur le terrain qui ont permis à la CEDEAO de prendre bonne note des 11 780 enfants démobilisés au Libéria, dont 11 673 ont été rendus à leurs familles, étant des combattants venant des autres pays frontaliers. Parmi eux, on a noté plus de 2 000 filles qui ont pu être démobilisées. Grâce à ces visites – comme je l'ai dit –, la CEDEAO a pu prendre part à l'opération « Back to School » menée par l'UNICEF et identifier des programmes spécifiques relatifs à la protection.

Parmi les points faibles que je partage avec vous, il y a le fait que le programme reste encore trop axé sur les enfants dans les conflits armés et s'est timidement intéressé à la situation des enfants victimes de trafic. Or, le tableau de la situation des enfants en Afrique de l'Ouest fait ressortir qu'il existe d'autres catégories d'enfants ayant besoin de protection et que, si cette protection n'est pas en cours, il est clair que les conflits ne feront que rendre encore plus vulnérables ces enfants. Il y a en dernier lieu la non-disponibilité des ressources adéquates, ce qui fait que le programme reste encore à l'état de projet.

Quelles sont donc les perspectives? Compte tenu de la volonté exprimée par les chefs d'État et de gouvernement d'accorder une plus grande attention aux questions des enfants dans les programmes et les politiques de la CEDEAO, et compte tenu des avancées significatives obtenues par la mise en œuvre du présent programme de protection des enfants, le Secrétaire

exécutif compte donc incorporer l'unité de protection des enfants dans son organigramme et élargir son mandat aux autres catégories d'enfants ayant besoin de protection.

Le Secrétaire exécutif voudrait par ce biais obtenir une meilleure participation des États membres à la mise en œuvre du programme d'autant plus que la réunion des ministres des affaires étrangères de la CEDEAO, tenue à Accra le 18 janvier 2005, a accepté d'organiser au cours de cette année une conférence des ministres des affaires étrangères de la CEDEAO consacrée aux enfants soldats et la semaine de solidarité avec les enfants touchés par la guerre. C'est le lieu de se féliciter de la spontanéité avec laquelle le Gouvernement béninois a accepté d'accueillir cette conférence. Sur la base des premiers éléments que nous avons reçus de votre gouvernement, Monsieur le Président, nous pensons effectivement que ce sera une très bonne conférence. Ces deux événements, à savoir la conférence des ministres des affaires étrangères de la CEDEAO et la semaine de trêve en solidarité avec les enfants victimes des conflits, seront donc des activités phares qui nous permettront de lancer un plaidoyer pour mobiliser davantage les partenaires de la CEDEAO en faveur des enfants. Le Secrétaire exécutif entend donc faire de la question des enfants une de ses priorités dans le cadre de la prévention des conflits ainsi que du maintien et de la consolidation de la paix.

Je voudrais terminer en disant que le programme de protection des enfants de la CEDEAO a été conçu dans une perspective sous-régionale et se veut une alternative durable dans la mise en place d'un environnement protecteur favorable à une culture de la non-violence et de la paix. Il s'agit d'arriver à terme à mettre la question des enfants et de leurs droits au cœur de l'agenda politique de nos décideurs. Pour cela, nous devons parvenir à assurer à tous les enfants tous les droits dans toutes les circonstances.

Si la CEDEAO a axé son action sur la question de la protection, quand bien même nous savons que la question des droits des enfants porte sur quatre domaines d'intervention, à savoir le développement, la survie, la participation et la protection, c'est parce que tout simplement les droits relatifs au développement, à la survie et à la participation appellent moins l'engagement politique que l'adoption, la ratification et la mise en œuvre de protocoles relatifs à la protection des enfants. C'est sur ce point que les gouvernements sont interpellés et qu'ils doivent faire de la question des enfants une question politique et adopter une approche politique car, à ce moment-là, la question des enfants deviendra un choix de société et une orientation politique.

Il faudrait donc que, dans un avenir immédiat, la CEDEAO ne soit plus la région du monde où les enfants et leurs droits sont les moins bien protégés. Le développement économique et social de notre région est, entre autres, à ce prix.

**Le Président** : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu, je rappelle aux orateurs qu'ils sont priés de limiter leurs interventions à une durée maximale de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole.

Au nom des membres du Conseil de sécurité, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M^me^ Asha-Rose Migiro, Ministre chargée du développement communautaire, de la condition féminine et de l'enfance de la République-Unie de Tanzanie.

**M^me^ Migiro** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par exprimer notre profonde reconnaissance à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, qui nous a présenté le rapport éclairant et touchant du Secrétaire général. À l'évidence, il servira à renforcer notre détermination à prendre pleinement en compte les questions relatives aux enfants, surtout quand elles touchent aux situations de conflit.

Ma délégation voudrait manifester sa gratitude à la délégation du Bénin pour avoir organisé le présent débat public sur les enfants et les conflits armés. La question dont nous sommes saisis fait résonner les engagements que nous avons pris dans la Déclaration et le Plan d'action issus du Sommet mondial sur les enfants. Dans la Déclaration, nous nous étions engagés, notamment, à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés, à mettre un terme au recrutement des enfants pour les conflits armés et à prendre en compte les questions relatives à la protection des enfants dans les processus de maintien de la paix. Néanmoins, le recrutement des enfants en vue d'activités de combat par des acteurs non étatiques

et des milices se poursuit sans relâche dans plusieurs régions du monde. De même, plusieurs gouvernements et régimes en place ne peuvent nier leur culpabilité et/ou leur complicité.

Ma délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, publié sous la cote S/2005/72. Le rapport marque le couronnement d'une série d'initiatives prises au nom des enfants par l'Organisation des Nations Unies, du plaidoyer à la phase de mise en œuvre en passant par la définition de critères normatifs fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, telles qu'elles sont présentées dans le document dont nous sommes saisis en vue de son examen par le Conseil aujourd'hui.

Les propositions et méthodologies envisagées en matière de suivi, de rapport et de surveillance du respect des obligations sont des outils professionnels bien conçus. Cependant, nous prévoyons certaines difficultés dans la collecte des informations en vue du suivi et de l'établissement de rapports. Nous pensons qu'il est nécessaire que les équipes de pays ainsi que le responsable de la coordination pour les enfants entretiennent un dialogue avec les gouvernements concernés et les sensibilisent à la nécessité de fournir ces informations. Notons également que certains gouvernements voudront probablement communiquer ces informations mais que ces informations ne seront peut-être pas conservées de façon systématique ou simplement pas consignées.

La création d'un système complet de surveillance et de rapport tel que recommandé par le Secrétaire général doit tenir compte de ces limites. De même, notons, au moment de l'élaboration de ce système, qu'alors qu'il serait souhaitable de disposer d'un système générique, il sera cependant nécessaire de l'adapter aux situations spécifiques des pays, différentes les unes des autres. Pour veiller à ce que les informations soient mises à disposition pour le suivi et l'établissement des rapports, il faut aider les pays qui ne souhaitent pas communiquer ces informations à développer les capacités nécessaires et les encourager à répondre aux critères de conformité.

Si nous nous félicitons des progrès réalisés dans certains pays, comme le Libéria ou l'Afghanistan, ma délégation est profondément préoccupée de l'utilisation continue d'enfants soldats dans beaucoup de situations de conflits armés. Nous condamnons vigoureusement les parties qui tuent les enfants cherchant à quitter les rangs de leur groupe ou qui refusent d'être enrôlés. Nous condamnons également toutes les parties à un conflit qui s'attaquent aux écoles et aux hôpitaux ou commettent des atrocités en violation du droit humanitaire international et des droits de l'homme. Des mesures très strictes doivent être prises contre ces parties. Le rapport du Secrétaire général recommande à cet égard des actions aux niveaux national, régional et international, notamment au niveau du Conseil de sécurité, responsable au premier chef, et gardien, du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Une solution à long terme du problème des enfants dans les conflits armés est à rechercher dans la prévention des conflits : en ancrant solidement un pays dans la bonne gouvernance, la démocratie et le développement sous tous ses aspects. Pour la région des Grands Lacs, par exemple, cette question a été prise en compte dans la Déclaration de Dar es-Salaam, adoptée le 20 novembre 2004 lors de la première Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs. Cette Déclaration, qui devrait aboutir à un pacte de paix prévu dans le courant de l'année, interdit le recrutement d'enfants dans les forces armées et encourage la réunion des enfants avec leur famille ou leur réadaptation et leur réinsertion dans leur communauté. À cet égard, nous nous félicitons de la recommandation du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement visant à créer une commission de la consolidation de la paix qui serait chargée de gérer de façon globale le problème de la réadaptation et de la réinsertion des enfants soldats, en mettant particulièrement l'accent sur les fillettes se trouvant dans ce cas.

Le défi, maintenant, est de mettre en place les législations et les mesures qui s'imposent et de promulguer des lois. Leur application demandera de la volonté politique et un engagement au niveau politique le plus élevé en faveur de la protection des enfants. Cela devra se traduire dans des programmes visant l'élimination de la pauvreté et améliorant les chances d'éducation et de développement des enfants. Mon gouvernement a créé un Département de l'enfance au sein du Ministère du développement communautaire, de l'égalité entre les sexes et de l'enfance pour que les questions relatives aux enfants et à l'égalité entre les sexes soient systématiquement prises en compte dans les politiques nationales. D'autre part, la majorité,

fixée en Tanzanie à 18 ans, s'applique également au recrutement des soldats dans les forces de défense nationales.

La gravité de la situation des enfants dans les conflits armés exige des efforts concertés de notre part. Nous avons à notre disposition un certain nombre d'instruments qui constituent le cadre dans lequel devra s'inscrire la protection des enfants et l'interdiction de l'utilisation d'enfants soldats. Maintenant, il s'agit de se mettre en conformité avec ces instruments. L'utilisation d'enfants soldats doit être ajoutée à la liste des régimes de sanctions existants et il faut entreprendre des procédures pénales contre les contrevenants. Ma délégation se félicite du plan d'action proposé par le Secrétaire général à cet égard, qui devra être le point de départ de discussions sur un cadre de suivi, de rapport et de surveillance du respect de ces obligations.

Pour terminer, nous nous félicitons de la pratique désormais généralisée qu'est devenue la prise en compte de la protection des civils, notamment des enfants, dans les missions de maintien de la paix. Cependant, nous sommes abasourdis par les informations faisant état de sévices sexuels infligés à des femmes et des petites filles dans le cadre de missions de maintien de la paix. Les auteurs de ces actes profitent apparemment des lacunes du système judiciaire des pays concernés pour violer leur propre déontologie professionnelle. Nous appuyons la politique de tolérance zéro du Secrétaire général visant à mettre un terme définitif à ces pratiques répugnantes. Nous invitons les pays fournisseurs de contingents à prendre des mesures disciplinaires très sévères contre les coupables et à collaborer avec le Secrétaire général à cette fin.

**Le Président** : Je remercie M^me^ Migiro des paroles aimables qu'elle m'a adressées et qu'elle a eues pour mon pays.

Au nom des membres du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à M. Pierre-André Wiltzer, Haut Représentant pour la sécurité et la prévention des conflits, à qui je donne la parole.

**M. Wiltzer** (France) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Ministre, de vous remercier et, à travers vous, de remercier le Bénin, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur les enfants dans les conflits armés. La France qui, depuis plusieurs années déjà, vous le savez, s'est fortement engagée sur ce dossier, à l'ONU et avec ses partenaires de l'Union européenne, vous soutient totalement dans votre initiative.

Partout dans le monde, les guerres continuent de causer la mort et la souffrance d'un très grand nombre d'enfants. Les chiffres impressionnants qui viennent d'être rappelés tant par M. Olara Otunnu que par M^me^ Rima Salah – que je veux ici remercier l'un et l'autre – illustrent cette réalité inacceptable. La souffrance d'un enfant pris dans la tourmente d'une guerre d'adultes est toujours quelque chose de révoltant. Mais que cet enfant soit cyniquement exploité, mis au service de cette guerre, voilà un scandale que la communauté internationale ne doit pas tolérer.

C'est pourquoi notre débat d'aujourd'hui doit être tourné vers l'action. Il doit nous éclairer sur les mesures urgentes et nécessaires à prendre pour mettre un terme à cette situation. Ainsi que le note très justement le dernier rapport du Secrétaire général, nous sommes aujourd'hui confrontés à une cruelle dichotomie : d'un côté, des normes claires et rigoureuses ont été adoptées au niveau international pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés, mais de l'autre côté, les atrocités continuent sur le terrain et ceux qui les commettent jouissent d'une impunité quasi totale.

Ce déficit de mise en œuvre des normes qu'elle a édictées doit interpeller la communauté internationale. Plus particulièrement, elle nous interpelle, nous, les membres du Conseil de sécurité. Car le Conseil, depuis 1999, a adopté cinq résolutions, exigeant l'arrêt immédiat des recrutements et renforçant progressivement sa pression sur les groupes armés responsables de ces recrutements. Deux de ces résolutions illustrent bien cette progression. La résolution 1379 (2001), du 20 novembre 2001, demandait au Secrétaire général de soumettre au Conseil une « liste noire » des parties à un conflit armé qui recrutaient ou utilisaient des enfants soldats au mépris des règles internationales et elle envisageait, pour la première fois, des sanctions ciblées. La résolution 1539 (2004), adoptée l'an dernier, exigeait des parties identifiées sur les listes noires de cesser leurs pratiques contraires au droit international et décidait de mettre en place un dispositif gradué et concret sur le terrain prévoyant, en l'absence de progrès et en dernier ressort, des sanctions à l'encontre des parties concernées. Cette résolution, comme la

résolution 1379 (2001), n'a malheureusement pas été appliquée dans ses dispositions essentielles.

La France, qui est à l'origine de ces deux textes, qu'elle a présentés et négociés au Conseil, juge que cette situation n'est pas admissible. Nous souscrivons donc pleinement à la recommandation du Secrétaire général, qui réitère, dans son dernier rapport, la demande qu'il avait faite l'année dernière au Conseil de sécurité : décider de mesures concrètes et ciblées face à l'absence de progrès sur le terrain. Ces mesures sont nécessaires. Elles sont explicitement envisagées dans les trois dernières résolutions adoptées par le Conseil. Il s'agit désormais de passer de la prise en considération à l'action.

Nous avons bien conscience, certes, que la décision de prendre des sanctions ciblées soulève bien des questions. L'une de ces questions est liée au fait que des groupes identifiés dans les listes noires relèvent de conflits excédant largement le champ des situations à l'ordre du jour du Conseil. En outre, il nous faudra tenir compte du fait que certains de ces groupes sont d'ores et déjà soumis à un régime de sanctions.

Enfin, nous devrons garder présent à l'esprit le fait que les recrutements proprement dits s'inscrivent dans tout un spectre de violations très graves, en particulier celles qui sont liées à la violence sexuelle.

Toutes ces questions devront naturellement être étudiées et discutées en détail mais dans le même temps, nous devons éviter de nous concentrer exclusivement sur la question des sanctions. Ces mesures, certes nécessaires, doivent s'inscrire dans un dispositif global de surveillance et de rapport, mais aussi de suivi des enfants démobilisés. Je voudrais insister un bref instant sur ce dispositif.

Le système de suivi et de rapport, tout d'abord : un tel système vise à obtenir de façon systématique et rapide des informations objectives, précises et fiables sur les violations commises à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé. Ces informations sont absolument nécessaires si nous voulons passer à l'action. Le Secrétaire général, dans son dernier rapport, propose un plan d'action pour mettre en place ce système, impliquant un large éventail d'acteurs dont, tout naturellement, son Représentant spécial, M. Olara Otunnu et l'UNICEF. Le Conseil doit approuver ce plan et demander qu'il soit mis en œuvre dans les plus brefs délais. Le rôle des organisations non gouvernementales au sein de ce système devra être clairement défini.

Deuxième élément essentiel : la réinsertion des enfants soldats. Privés de leurs droits à l'éducation et de leurs chances de se développer de façon équilibrée, en un mot, floués de leur avenir, ces enfants sont avant tout des victimes. Mais nous devons empêcher aussi que, privés de toute référence familiale ou sociale, ils ne deviennent un facteur potentiel de récurrence des crises. Aucun pays sortant d'une guerre ne peut sans danger laisser de côté une jeunesse sans perspectives et qui ne connaît que la culture de la violence. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) des anciens combattants doivent prendre en compte les besoins spécifiques des enfants, en particulier des filles, comme cela a été dit il y a un instant, souvent plus gravement atteintes encore que les garçons et dont la réinsertion est encore plus difficile.

L'expérience montre – c'est le cas, en particulier en Afrique de l'Ouest ou dans la région des Grands Lacs – que les recrutements sont souvent des réenrôlements : les enfants, une fois démobilisés mais faute d'une prise en charge adéquate, sont de nouveau enrôlés dans les rangs des groupes armés. Les volets réintégration sont souvent les parents pauvres des programmes de DDR, faute de financements nécessaires, mais aussi faute d'une bonne coordination entre tous les acteurs concernés sur le terrain. À cet égard, il est important et urgent de mettre en place un chef de file qui puisse assurer la cohérence des actions engagées sur le terrain.

Dernier point enfin, qui nous préoccupe particulièrement : le lien avéré entre le trafic des armes légères et les recrutements d'enfants. Le débat qu'a tenu le Conseil la semaine dernière a mis en lumière ce lien. Il n'est pas tolérable que les parties identifiées dans les listes noires des recruteurs d'enfants continuent d'être approvisionnées en armes légères, facilement manipulables par des enfants. Il nous semble donc qu'un message ferme du Conseil devrait être envoyé dans ce sens.

Au bout du compte, l'arrêt effectif des recrutements, la lutte contre les multiples violations sur le terrain impliquent la mobilisation de tous : États, organes et organismes des Nations Unies, institutions financières internationales, organisations non gouvernementales, organisations régionales et sous-

régionales, société civile. Chacun doit être mis devant ses responsabilités.

J'ai formé le vœu, au début de cette intervention, que notre débat d'aujourd'hui soit tourné vers l'action. Le projet de résolution présenté par la présidence béninoise s'attache à répondre, avec ambition et détermination, aux différents points que je viens de soulever. C'est pourquoi, nous le soutenons pleinement. J'espère que notre débat d'aujourd'hui confortera le Bénin dans sa détermination et qu'un accord pourra intervenir rapidement sur le texte présenté.

**Le Président** : Je remercie le Ministre Wiltzer de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

**M. Motoc** (Roumanie) : Avant de commencer, je voudrais saluer chaleureusement votre présence, Monsieur le Ministre, au Conseil, et remercier la présidence béninoise de l'initiative d'organiser ce débat public sur un sujet particulièrement pressant et complexe à notre ordre du jour. Nous nous réjouissons aussi des présences ministérielles qui honorent nos travaux d'aujourd'hui.

J'aimerais indiquer que la délégation roumaine s'associe pleinement au discours qui sera prononcé tout à l'heure par la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne et dès lors, mes commentaires seront brefs et ponctuels.

Nous avons examiné avec beaucoup d'intérêt le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2005/72). Nous avons écouté le discours du Sous-Secrétaire général, M. Olara Otunnu, qui a été tout à fait à la hauteur de ce document remarquable. Il nous est ainsi fait état de la perpétuation d'une réalité accablante du monde contemporain : le recrutement et l'utilisation d'un grand nombre d'enfants en tant que combattants dans différentes zones de conflit.

Face à ce terrible défi, il est impératif que la communauté internationale agisse sans délai, en adoptant les mesures nécessaires afin que le cadre normatif existant soit effectivement mis en œuvre. Pour cela, il faut tout d'abord activer les instruments envisagés dans le texte des résolutions adoptées successivement par le Conseil, surtout les résolutions 1379 (2001) introduisant la notion de liste noire et la résolution 1539 (2004), qui évoquait l'imposition éventuelle de sanctions à l'encontre des parties qui ne respectent pas les obligations qui leur incombent ou n'honorent pas leurs propres engagements.

Dans le sens de ces deux éléments précités, la recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général concerne précisément la prise de mesures concrètes et ciblées lorsque les progrès réalisés par les parties nommées dans la liste noire ont été insuffisants ou inexistants. Cette recommandation a une pertinence tout à fait particulière.

La Roumanie va porter son fort appui à toute initiative visant à l'adoption de mesures telles que celles proposées par le Secrétaire général. C'est ainsi qu'on pourra marquer le début d'une ère d'application et, en même temps, avancer vers la fin d'une ère d'impunité.

Le mécanisme de suivi et de rapport représente un autre volet de l'engagement actif pour que les normes établies soient finalement respectées par ceux qui sont visés. Ce système doit avoir un caractère global et intégrateur, qui lui permettra d'assurer la transmission efficace des informations précises, complètes et vérifiables, qui sont indispensables pour une réaction prompte et adéquate.

Le plan d'action pour mettre à l'œuvre ce mécanisme tel que proposé par le Secrétaire général nous a fait une excellente impression, et nous espérons bien le voir mis en place le plus tôt possible. Le Représentant spécial du Secrétaire général et l'UNICEF devraient unir leurs efforts pour faire fonctionner ce système avec l'efficacité attendue. En même temps, il faudrait peut-être attribuer un rôle plus distinct aux organisations non gouvernementales et à la société civile dans l'élaboration des produits finaux du mécanisme.

Ma délégation souhaite exprimer sa haute appréciation pour le travail accompli par le Représentant spécial qui, dans l'exécution de ce mandat, agit de manière pragmatique et coopérante, veillant à assurer une protection à la fois ample et effective des enfants exposés à des situations troubles partout dans le monde. C'est dans l'esprit d'une telle approche que nous pensons attirer l'attention sur la possibilité d'inclure dans le champ d'action du Représentant spécial la situation particulière des enfants victimes de la violence, physique et mentale, exercée dans les zones de « non-droit ». Dans ces zones, qui souvent résultent d'un conflit armé dit

« gelé », des autorités illégitimes autoproclamées se sont emparées du pouvoir par la force et se livrent en toute impunité à de graves violations des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant. Une situation intolérable, telle que celle que l'on peut constater en Transnistrie, aux confins de l'Europe, ne saurait dès lors échapper à l'attention de la communauté internationale et à ses efforts portant sur la protection des enfants dans les conflits armés.

Dans son rapport, le Secrétaire général constate avec une vive préoccupation que, dans le cas d'une mission des Nations Unies de maintien de la paix, les problèmes liés a l'exploitation et sévices sexuels de la part du personnel de cette mission sont plus graves et répandus qu'on l'avait cru au départ. On note avec satisfaction la conclusion selon laquelle la démarche actuellement adoptée face à ce problème doit cependant être entièrement revue pour l'ensemble des opérations. Il s'agit, à notre avis, d'une prise de conscience et d'un signal d'alarme pour ceux qui sont censés réagir, vu l'ampleur d'un phénomène qui affecte différentes missions de maintien de la paix déployées à travers les régions du globe. La Roumanie, en tant que pays qui fournit des contingents importants pour ce genre de missions, est prête à s'engager à tout moment dans un exercice de réflexion et consultation afin de définir des solutions communes dans le contexte général des opérations de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité va commencer bientôt des consultations sur un projet de résolution qui devra offrir de nouvelles orientations pour la suite des démarches en faveur de la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Je reste convaincu qu'avec la détermination et l'esprit de compromis des membres du Conseil, le texte de la résolution sera rapidement convenu et que celle-ci pourra être adopté sans trop tarder.

J'aimerais terminer en citant le proverbe africain qui dit que « lorsque vous prenez la main d'un enfant, vous faites vibrer le cœur de sa mère ». Rappelons-nous qu'il est dans le pouvoir du Conseil de faire vibrer le cœur des mères de partout.

**M. Baja** (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes très honorés par votre présence aujourd'hui et confortés par le vif intérêt que votre gouvernement porte à la situation des enfants dans les conflits armés. À l'occasion de la présente séance publique, les Philippines s'associent une fois de plus à la communauté internationale dans la quête de formules et de stratégies durables pour prévenir l'exploitation et les sévices infligés aux enfants et y mettre fin.

Nous remercions le Représentant spécial du Secrétaire général de son exposé, ainsi que les représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de leurs déclarations essentielles et riches d'information.

Nous nous félicitons du cinquième rapport soumis par le Secrétaire général pour rendre compte de la situation humanitaire dans les zones de conflit ainsi que de ses retombées sur la protection des enfants. Nous condamnons les violations graves qui sont commises et tenons à souligner que nous sommes prêts à prendre part aux efforts qui s'imposent pour venir à bout de ce problème.

Cependant, le rapport aurait pu rendre compte plus en détail de l'ensemble des situations de conflit. Le paragraphe 76, où il est affirmé que les listes présentées énumèrent toutes les parties coupables de violations, n'est manifestement pas aussi complet et fidèle à la réalité qu'il aurait dû l'être. Il est nécessaire qu'à l'avenir les rapports passent en revue de manière détaillée et impartiale l'ensemble des situations de conflit de manière à ne pas laisser sans protection les enfants exposés à des situations susceptibles de ne jamais être traitées.

Nous approuvons la proposition du Secrétaire général concernant l'établissement d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Ainsi que l'a souligné le Ministre de la France, il est impératif de recueillir des renseignements objectifs, exacts et fiables et de surveiller les violations commises contre des enfants dans les situations de conflit armé. En particulier, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il indique qu'il faut une forte participation locale à la collecte des renseignements et au suivi de la situation sur le terrain. Les réseaux locaux de protection sont au contact direct des conflits et sont les plus proches des enfants et des communautés en détresse. Il faut que nous renforcions ces réseaux et leur apportions l'appui nécessaire pour étoffer leurs capacités de surveillance, de communication de l'information et d'intervention humanitaire. Investir dans le renforcement des capacités locales est très utile car où cela aide à

élaborer des solutions à long terme pour la protection et la réinsertion des enfants touchés par les conflits.

Cela dit, nous constatons avec préoccupation que le rapport suggère que les représentants des Nations Unies devraient s'employer à engager directement le dialogue avec les acteurs non étatiques, dans le cadre du mécanisme au niveau national. Si cette pratique peut porter ses fruits dans certaines régions, dans d'autres situations, il pourrait être dangereux d'y recourir. La Ministre de la Tanzanie a clairement mis en évidence les différentes forces en jeu dans les situations de conflit. Il y a des pays, comme les Philippines, qui ont établi des voies de communication entre le Gouvernement et les acteurs non étatiques parties au conflit, essentielles pour le processus de paix. Ce processus de paix comprend plusieurs aspects cruciaux, dont un volet de surveillance de la situation en matière de droits de l'homme. Toute intervention impliquant des acteurs des Nations Unies doit s'inscrire dans le processus de paix en place afin de ne pas saper ou entraver ce processus au demeurant délicat.

Nier que l'instauration d'un dialogue direct entre les Nations Unies et les acteurs non étatiques conférerait un certain statut politique ou juridique à ces groupes n'aide en rien à traiter des différentes dynamiques propres à chaque situation de conflit.

La « phase de mise en œuvre » peut être réalisée dès lors que le régime d'application repose sur la coopération entre les gouvernements, le système des Nations Unies, les organismes humanitaires internationaux et les acteurs locaux de la société civile. La « phase de mise en œuvre » devrait aborder les causes profondes du problème des enfants soldats et annuler les avantages du recrutement des enfants pour les groupes armés. Ce nouveau régime exige également la consolidation des structures sociales comme la famille, la communauté et le système scolaire de façon à rendre les enfants moins vulnérables au recrutement et à assurer une réinsertion plus durable des ex-combattants. Les efforts destinés à protéger les enfants dans les conflits armés devraient être engagés dans le cadre d'une stratégie générale visant à rétablir l'ordre et la paix, ainsi qu'à favoriser la réconciliation dans les zones de conflit.

Nous sommes révoltés par la violence et l'exploitation sexuelles dont se rendent coupables des membres des missions de maintien de la paix de l'ONU. Ces actes odieux sont contraires à l'objet même du maintien de la paix et trahissent les personnes que l'on est supposé protéger. Il est nécessaire de mettre en place un dispositif garantissant que les auteurs de ces délits répondent de leurs actes. Nous recherchons le soutien des pays fournisseurs de contingents pour établir des règles plus sévères ainsi que pour améliorer la formation des soldats de la paix. De plus, nous demandons instamment que des conseillers en matière de protection des enfants soient intégrés dans les missions de maintien de la paix afin d'assurer la formation nécessaire sur le terrain.

Nous applaudissons à la réflexion du rapport sur les pratiques optimales dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Il est capital que ces mesures soient rapidement intégrées dans les missions de maintien de la paix et dans les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies. Nous nous félicitons également des recommandations du rapport sur les mesures visant à contrôler les activités transfrontières illicites qui nuisent aux enfants. Couvrant plusieurs domaines importants, ces recommandations elles devraient être examinées par l'ensemble des États Membres de l'ONU, en coopération avec les organismes internationaux compétents.

Les conflits et les guerres mettent en péril la vie et le bien-être d'un grand nombre de civils et d'innocents. Les enfants sont particulièrement vulnérables et ce problème exige de toute urgence que des mesures soient prises à travers des stratégies coordonnées. Le Conseil de sécurité peut y contribuer sous réserve que toutes les violations commises sur le terrain fassent l'objet d'un suivi minutieux et complet et que l'application de ses résolutions passées soit contrôlée.

En conclusion, je tiens à réaffirmer l'engagement de ma délégation en faveur de la protection des enfants.

**Sir Emyr Jones Parry** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Votre présence, Monsieur le Ministre, souligne l'importance du sujet du présent débat. Vous êtes bienvenu ici au Conseil. Je voudrais remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2005/72), nos trois exposants pour leurs déclarations liminaires, et les partenaires du système des Nations Unies et les organisations de la société civile des contributions

importantes qu'ils apportent en vue de régler cette question.

Le Royaume-Uni souscrit à la déclaration que fera tout à l'heure le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

Nous avons fait un long chemin depuis le rapport historique de Graça Machel en 1996 sur les incidences des conflits armés sur les enfants. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général (S/2005/72) tout ce qui a été réalisé. Mais en dépit de tous nos efforts, les enfants restent vulnérables à un recrutement forcé et aux sévices perpétrés par des groupes armés. Ainsi, notre première priorité doit être de faire de la « phase de mise en œuvre » une réalité. La résolution 1539 (2004) a énoncé trois éléments clefs : l'élaboration de plans d'action; la surveillance et l'examen de la mise en œuvre de ces plans d'action et, d'une manière générale, le suivi des violations; et, enfin, ce que nous devrions faire en l'absence de plans ou de mesures.

Le premier élément, des plans d'action à délais et la désignation de points focaux au niveau du pays, a constitué un certain progrès, mais il faut en faire davantage pour assurer une mise en œuvre complète. Le Secrétaire général a souligné les difficultés et les obstacles qui entravent une mise en œuvre efficace; nous devons désormais les surmonter.

Le deuxième élément a trait à l'établissement de mécanismes de surveillance et de rapport. De même que le Représentant spécial, mon gouvernement estime que cela est indispensable pour faire de la « phase de mise en œuvre » une réalité. Le mécanisme proposé devrait être pratique et réaliste, indiquer clairement ce qui sera surveillé, protéger les personnes concernées et pouvoir s'adapter aux situations à la lumière de l'expérience.

Enfin, un système de surveillance et d'examen n'est pas une fin en soi; il doit mener à une action – à une action qui de plus soit efficace – lorsque les progrès réalisés sont insuffisants. Le Conseil de sécurité va examiner les meilleurs moyens de contraindre à respecter les accords les parties aux conflits qui continuent à recruter des enfants et à violer leurs droits. L'objectif est de véritablement améliorer la situation sur le terrain, et notre démarche en la matière ne doit pas avoir pour seul objectif de nous donner bonne conscience : elle doit également produire des résultats. Le succès dépendra d'un bon cadre institutionnel, comme le Secrétaire général l'a signalé dans son rapport sur le bilan global du système des Nations Unies et sa réponse face au problème des enfants dans les conflits armés. Nous nous félicitons donc vivement de la volonté marquée du Secrétaire général de mettre ses recommandations en œuvre sans délai.

Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) sont des éléments essentiels à la consolidation de la paix après un conflit. Nous nous félicitons donc des directives sur les pratiques optimales énoncées dans le rapport du Secrétaire général. Il est clair que tous les enfants associés aux forces combattantes, tant les enfants soldats que ceux qui assuraient des services domestiques, en particulier les filles, ont besoin d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Cela doit se faire indépendamment des processus de paix officiels. De toute manière, le droit international interdit le recrutement et l'utilisation d'enfants, et ceci devrait constituer une priorité distincte des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des soldats adultes.

Le Royaume-Uni accueille avec satisfaction et encourage les mesures prises pour remédier aux activités transfrontalières illicites, en particulier le trafic des armes légères qui exacerbent et prolongent les conflits armés, lesquels finissent toujours par faire souffrir les enfants de manière disproportionnée.

Comme d'autres intervenants, le Royaume-Uni est vivement préoccupé par les allégations d'inconduite sexuelle portées contre le personnel civil et le personnel de maintien de la paix, spécialement en République démocratique du Congo où ces allégations sont particulièrement troublantes. Nous nous félicitons des récentes déclarations faites par le Secrétaire général à cet égard et, comme d'autres, nous exhortons l'ONU à enquêter à fond sur ces allégations et à faire rapport au Conseil sur les résultats de l'enquête. Nous attendons avec intérêt le rapport du Conseiller spécial du Secrétaire général, le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, dans lequel devraient figurer des recommandations de grande portée en vue d'une réforme radicale au sein de l'ONU visant à remédier à ces sévices. Mais en attendant, je tiens à le dire très clairement, et il ne doit y avoir aucun malentendu à ce sujet : le Conseil attend de la part des responsables, tant du personnel civil que du personnel de maintien de la paix, qu'ils veillent à donner des instructions qui préviennent la possibilité que de tels sévices se

produisent dans quelque mission que ce soit, et qu'ils imposent la discipline nécessaire. Ceux qui ne s'acquitteront pas de cette simple obligation devront en répondre devant le Conseil.

Certains des pays énumérés dans le rapport du Secrétaire général sont déjà à l'ordre du jour du Conseil. Je limiterai donc mes brèves remarques à la situation au Myanmar, au Népal et dans le nord de l'Ouganda.

L'année dernière, j'ai exprimé mes préoccupations à l'égard du sort pénible des enfants soldats au Myanmar. Depuis lors, nous avons pris note et nous sommes félicités de la création du Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée et du plan d'action qu'il a adopté récemment. Nous appelons aujourd'hui les autorités du Myanmar à appliquer ce plan d'action.

L'année dernière, j'ai également exprimé mes préoccupations quant à la situation des enfants dans le nord de l'Ouganda, théâtre de l'une des crises humanitaires les plus graves en Afrique. Les efforts déployés récemment pour trouver une solution pacifique au conflit sont encourageants et constituent peut-être la meilleure chance donnée à la paix depuis plus d'une décennie. Nous exhortons donc les deux parties à entamer une concertation, à signer un accord de cessation des hostilités et à s'engager sur le chemin de la paix. La communauté internationale doit être prête à appuyer les efforts de réconciliation et de réhabilitation qui y feront suite.

Pour ce qui est du Népal, le Gouvernement britannique est vivement préoccupé par l'enlèvement, l'utilisation et le recrutement d'enfants soldats par le Parti communiste népalais (maoïste), ainsi que par les violences dont les enfants seraient victimes, de la part tant des maoïstes que des forces de sécurité du Gouvernement. Nous exhortons donc les deux parties à mettre fin à de telles pratiques et à trouver une solution pacifique au conflit par le dialogue.

Le Royaume-Uni continuera d'œuvrer de toutes ses forces à l'appui de ce programme à tous les niveaux du système des Nations Unies et au-delà. Au niveau national, nous appuyons toute une série de projets dans plusieurs pays d'Afrique et d'Asie, essentiellement dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Nous appuyons également les réseaux de la société civile dans le domaine de la surveillance, de l'établissement de rapports et des activités de plaidoyer. Et nous continuons à appuyer ce programme par le biais des mesures prises par l'Union européenne.

S'agissant de faire de la « phase de mise en œuvre » une réalité, les actions menées par le Conseil de sécurité et l'ONU sont utiles, et nous pouvons – en fait nous devrons – avoir l'obligation morale d'agir. Mais bien davantage dépend de la volonté et des actions des gouvernements nationaux et des groupes armés qui continuent à soumettre les enfants au recrutement forcé et à des sévices. Nous devons donc être plus déterminés à tenir pour responsables les auteurs de ces actes intolérables, qui privent les enfants des années les plus importantes de leur vie.

**Le Président** : Je remercie le représentant du Royaume-Uni de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

Je vais maintenant donner la parole au représentant du Japon. Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Itsunori Onodera, Secrétaire parlementaire aux affaires étrangères du Japon.

**M. Onodera** (Japon) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi, Monsieur le Ministre, que de participer au présent débat public du Conseil de sécurité sous votre présidence. Le fait que vous présidiez le débat témoigne de l'importance que votre pays attache à cette question. Malheureusement, le Ministre des affaires étrangères de mon pays n'a pu venir à New York cette fois-ci, comme vous l'aviez demandé, mais m'a donné pour instructions de participer au débat en son nom.

Je tiens à remercier M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour avoir présenté le rapport du Secrétaire général.

Il est encourageant de constater que la communauté internationale accorde une attention accrue à la souffrance des enfants pris au piège des conflits armés. Cela a favorisé l'évolution positive de certaines situations, cependant la dure réalité demeure que, dans de nombreux cas, les enfants continuent de vivre dans de terribles conditions. Cela est inacceptable, et la communauté internationale doit prendre des mesures vigoureuses pour améliorer cette situation intolérable.

Toutefois, pour que notre action soit efficace, il nous faut tout d'abord mieux appréhender la réalité. Comme le montre le Secrétaire général dans son rapport, nous ne disposons que d'informations limitées sur les situations réelles concernant le recrutement et l'utilisation des enfants en tant que soldats et sur les autres violations commises contre les enfants. L'accès autorisé aux agents humanitaires est souvent limité dans les situations de conflit. Les contacts avec le monde extérieur sont également difficiles, car l'infrastructure vitale est souvent détruite. Par ailleurs, les groupes armés tiennent leurs activités secrètes. Tous ces facteurs rendent la collecte de l'information et son évaluation extrêmement difficiles.

C'est la raison pour laquelle la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité avait prié le Secrétaire général de mettre au point un plan d'action pour un mécanisme systématique et global de surveillance et de communication de l'information afin de disposer en temps voulu d'informations objectives, exactes et fiables sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Mon gouvernement se félicite du plan d'action du Secrétaire général présenté dans son rapport et manifeste son appui à la création d'un système de surveillance et de communication de l'information. Dans le même temps, mon gouvernement estime qu'il importe de tenir compte des points suivants dans la création d'un tel mécanisme.

Premièrement, une approche concertée et coordonnée sera nécessaire pour que ce mécanisme fonctionne efficacement. Comme cela est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, de nombreux organes et acteurs disposent des informations pertinentes, depuis les entités des Nations Unies – telles que les missions de maintien de la paix, l'UNICEF, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat pour les réfugiés et le Haut Commissariat aux droits de l'homme – jusqu'aux gouvernements nationaux, autorités locales et organisations non gouvernementales locales et internationales opérant sur le terrain. Le point de contact d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information devrait assurer la collaboration et la coordination, tirant parti du réservoir de ressources et des compétences de tous ces organes et acteurs concernés.

Deuxièmement, ce mécanisme devra veiller à ce que les préoccupations exprimées sur le terrain soient dûment reflétées dans le recueil d'informations et dans l'évaluation et le bilan de la situation. Par exemple, nous croyons savoir que le Gouvernement du Myanmar a créé un Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée et élaboré un plan d'action devant être mis en œuvre par le Comité. Ceci est en soi considéré comme une mesure positive. Le mécanisme devrait donc donner les moyens de rendre compte de ces informations, qui devront être évaluées puis consignées dans les rapports futurs du Secrétaire général. Il faudra donc intégrer dans ce processus l'évaluation des mesures par l'équipe de pays des Nations Unies quant à leur efficacité réelle pour prévenir le recrutement d'enfants.

Troisièmement, un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, une fois créé, devrait être sans cesse amélioré. Il devrait faire l'objet d'un examen complet après la présentation du premier rapport en vue de déterminer l'actualité, l'objectivité, l'exactitude et la fiabilité des informations recueillies et contenues dans le rapport et des efforts devraient être déployés pour trouver les moyens permettant d'améliorer encore les rouages de ce mécanisme.

L'objectivité des points de vue et la fiabilité des informations dans des situations données constitueront la base sur lesquelles des mesures appropriées devront être prises. Nous souscrivons à l'avis exprimé dans le rapport selon lequel tous les acteurs pertinents devraient être encouragés à envisager les mesures voulues pour faire face à une situation donnée. Quoi qu'il en soit, dans la plupart des cas, l'acteur le plus important sera le gouvernement national lui-même. Parmi les organes de l'ONU, ce sont aussi l'Assemblée générale et le Conseil économique et social qui devraient, aussi bien que le Conseil de sécurité, intervenir au besoin pour envisager les mesures à prendre conformément à leurs mandats respectifs.

Quand nous débattons du problème des enfants dans les conflits armés, nous devons mentionner les incidents signalés récemment en République démocratique du Congo, où l'on a vu certains membres du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies devenir en fait des auteurs de sévices à enfants. Ces manquements sont inadmissibles et répréhensibles. Il va sans dire que de tels comportements sont cause de souffrance pour les enfants et nuisent gravement à la crédibilité de l'ONU et de tous ses efforts, non seulement en République démocratique du Congo mais ailleurs également. Mon gouvernement appuie fermement la politique de

tolérance zéro en ce qui concerne la violence sexuelle et estime que des mesures vigoureuses doivent être prises pour que cette politique soit véritablement respectée. Nous nous félicitons des efforts du Secrétaire général à cette fin. Dans le cadre de l'examen de ces mesures, le Japon, en tant que Président du Groupe de travail plénier du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, se tient prêt à travailler avec les États Membres intéressés.

Je voudrais mentionner brièvement certains des programmes concrets auxquels le Japon a récemment participé pour aider les enfants pris dans les conflits armés.

En mars dernier, mon gouvernement a versé 3,64 millions de dollars à l'UNICEF pour l'aider à mettre en œuvre son programme de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion des enfants soldats au Libéria. Ce programme est destiné à aider les quelque 15 000 enfants qui, d'après les estimations, doivent encore réintégrer leurs foyers et leurs communautés. Nous avons également appuyé les campagnes de rescolarisation menées en Afghanistan et en Iraq par l'UNICEF, et qui aident les communautés locales à se relever, tout en aidant à soulager les traumatismes des enfants touchés par des conflits prolongés.

Tous ces programmes reposent sur le concept de sécurité humaine que défend le Japon. Nous continuerons d'œuvrer étroitement avec les institutions, fonds et programmes concernés des Nations Unies à la démarginalisation et à la promotion du bien-être du public sur la base du concept de sécurité humaine, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants et les femmes.

Pour terminer, nous voudrions souligner l'importance d'un renforcement de la coopération internationale en faveur de l'objectif commun de l'aide aux enfants dans les conflits armés. Comme le montre le sujet du débat d'aujourd'hui, les souffrances des enfants soldats en Afrique sont particulièrement graves et nous préoccupent tous considérablement. Pourtant, le problème ne se limite pas à l'Afrique. Nous devons changer la réalité tragique de ce monde, où l'on voit des enfants de 12 ans se promener avec des Kalachnikov, en marge de l'école et qui ne savent même pas qu'il existe des modes de vie différents, auxquels ils ont eux aussi droit.

C'est la raison pour laquelle je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir convoqué un débat public pour nous permettre d'écouter les vues des pays non membres du Conseil de sécurité. Les points de vue qu'ils ont exprimés aujourd'hui devraient être dûment pris en compte dans nos délibérations au sein du Conseil. Je suis convaincu que notre sagesse collective nous aidera à trouver des moyens efficaces, au sein de l'ONU, pour mieux nous attaquer à la question des enfants dans les conflits armés. L'heure du plaidoyer est passée; il est temps d'agir concrètement. Nous devons tous nous efforcer de mettre en œuvre des programmes concrets dans l'intérêt de nos enfants dans le monde entier.

**Le Président** : Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

**M. Vassilakis** (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Ministre, d'avoir convoqué ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Votre présence illustre en elle-même l'engagement du Gouvernement béninois à l'égard de cette question importante et névralgique.

La Grèce s'associe pleinement à la déclaration qui va être faite au nom de l'Union européenne par l'Ambassadeur du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais néanmoins faire les observations suivantes.

Le Secrétaire général a présenté là un rapport fondamental. À notre sens, ce cinquième rapport sur les enfants et les conflits armés répond pleinement, en effet, aux recommandations formulées dans la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité, et ce par des propositions concrètes. Nous aimerions également saluer le travail remarquable réalisé ces sept dernières années par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu.

Le rapport du Secrétaire général nous fournit des éléments de preuve et des données précises sur les progrès enregistrés dans la réduction du nombre des enfants soldats et la réparation des mauvais traitements odieux infligés aux enfants qui sont pris dans des situations de conflits armés. Pourtant, on continue de recruter, de tuer, de mutiler, d'enlever des enfants, de les soumettre à l'exploitation et aux sévices sexuels dans les conflits armés. Le rapport cite nommément 42 groupes armés dans 11 pays qui recrutent des

enfants et les maltraitent dans les zones de guerre. Quand nous assistons à des progrès dans une situation de guerre, il se produit quelque recul dans un autre conflit armé, parfois dans le même pays. La situation actuelle au Soudan n'est qu'un exemple parmi d'autres de la complexité de la question.

Les informations dont on dispose concernant les cas d'exploitation et de sévices sexuels commis en République démocratique du Congo par du personnel de maintien de la paix des Nations Unies démontrent l'ampleur et la gravité du problème. La riposte de l'ONU doit être une politique sans équivoque de tolérance zéro. Nous convenons tous qu'il faut agir et vite. Mais comment pouvons-nous le faire pour obtenir les résultats si longtemps attendus?

Comme le souligne le rapport, nous avons réussi, ces dernières années, à mettre en place un cadre juridique complet de protection des enfants touchés par la guerre. J'ai deux observations à faire sur cette question.

Premièrement, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant stipule qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne doit être enrôlé dans une armée. Tous les États doivent devenir parties à ce Protocole et en appliquer les dispositions. La Grèce, quant à elle, l'a ratifié et s'est également engagée, en sa qualité d'État membre de l'Union européenne, à appliquer les Directives de l'Union européenne sur les enfants et les conflits armés, adoptées en 2003.

Deuxièmement, la communauté internationale ne doit pas tolérer l'impunité pour les crimes graves commis contre des enfants dans un conflit armé. Les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice. À cet égard, nous voudrions souligner l'importance de la Cour pénale internationale dans ce processus de responsabilisation des coupables. Le Statut de Rome fournit une base juridique claire en stipulant que l'utilisation dans un conflit armé d'enfants âgés de moins de 15 ans comme soldats est un crime de guerre.

Dotés, par conséquent, d'un éventail complet d'outils juridiques et judiciaires nécessaires, nous n'avons plus qu'à agir. Nous saluons, à cet égard, l'accent énergique mis par le Secrétaire général, dans son rapport, sur le respect des obligations, et en particulier la recommandation qu'il fait au Conseil de sécurité d'imposer des mesures ciblées à l'encontre des parties citées nommément dans les deux annexes pour n'avoir pas respecté leurs obligations. À cet égard, ce cinquième rapport prépare le terrain de ce qui devra être, selon la formule du Secrétaire général, la « phase de mise en œuvre ».

Le plan d'action du Secrétaire général en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi et de rapport systématique et global contient d'importants éléments de nature à renforcer la protection des enfants dans les situations de conflits armés; elle a tout le soutien de la Grèce. Nous espérons que le Conseil de sécurité sera en mesure de se mettre rapidement d'accord sur la résolution à cet effet actuellement à l'examen.

En ce qui concerne les situations postérieures à un conflit, il convient de veiller tout spécialement à ce que tous les enfants soient associés à tous les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et à ce que leurs besoins spécifiques, tels que les soins médicaux, la scolarisation et la réunion avec leur famille, soient pris en compte. Précisons que la vulnérabilité des petites filles justifie une attention toute particulière. La Grèce, quant à elle, est déterminée à contribuer financièrement aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants par le biais du Plan d'action de l'Union européenne sur les enfants et les conflits armés.

Pour terminer mes observations, je voudrais féliciter le Bénin d'avoir maintenu la question des enfants et des conflits armés dans les priorités de l'ordre du jour du Conseil de sécurité en présentant un projet de résolution destiné à provoquer l'adoption de mesures sur lesquelles nous espérons nous entendre ultérieurement.

Nous partageons tous la responsabilité de prendre des mesures pour mettre fin au recrutement d'enfants et à tous les mauvais traitements qu'ils subissent dans les conflits armés de par le monde. Les auteurs de crimes doivent répondre de ces crimes. Il n'y a pas d'autre moyen de protéger la vie innocente de nos enfants, qui sont notre espoir et notre avenir.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

**M. Holliday** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Bénin et exprimer notre reconnaissance à son pays pour l'initiative dont il

fait preuve sur le plan de l'examen de la question des enfants dans les conflits armés. Je voudrais également remercier le Représentant spécial Olara Otunnu de sa déclaration de ce matin et exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour le rapport sur les enfants et les conflits armés, qui est paru au début de ce mois.

Comme les autres délégations, les États-Unis reconnaissent avec un profond regret les conséquences tragiques subies par les enfants touchés par les conflits armés. Nous exhortons l'ONU, le Conseil de sécurité et les gouvernements de tous les États Membres à continuer d'examiner la question des enfants et des conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général fournit des détails encourageants indiquant un certain respect des engagements pour ce qui est de mettre un terme à l'utilisation des enfants soldats en violation du droit international applicable. Son rapport relève également les progrès accomplis s'agissant de faire face à d'autres violations commises à l'encontre d'enfants dans les conflits armés. Si le rapport du Secrétaire général relève que certaines mesures positives ont été prises, il reste encore manifestement beaucoup à faire. Mon pays appuie pleinement l'appel lancé à toutes les parties – figurant dans les annexes du rapport – à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats en violation du droit international. Comme le constate le rapport, l'utilisation d'enfants soldats est particulièrement horrible en Birmanie, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Libéria, en Ouganda et au Soudan.

Les États-Unis notent que le rapport du Secrétaire général évoque l'attentat terroriste commis à Beslan, en Fédération de Russie, tragédie qui a fait des centaines de morts et de blessés parmi les enfants. Nous espérons bien sûr faire tout notre possible afin d'empêcher que de telles atrocités se reproduisent.

Les États-Unis voudraient également, au cours de ce débat, souligner l'existence d'un grave problème au sein de nos missions de maintien de la paix, qui affecte trop souvent les enfants. Il s'agit là d'une question qui nécessite une attention immédiate et soutenue. C'est un abus de pouvoir qui non seulement touche des victimes appartenant aux couches les plus vulnérables de la société, mais aussi mine la confiance et la légitimité que méritent les casques bleus dans le monde et dont ils ont besoin pour pouvoir remplir leur mandat.

Les États-Unis appuient l'engagement souscrit par le Secrétaire général de mettre un terme aux violations continues commises à l'égard des enfants, comme à leur utilisation ou à leur recrutement en tant qu'enfants soldats en violation du droit international, ainsi que les attaques, en l'absence de toute provocation, dirigées contre des écoles ou des hôpitaux, le massacre et la mutilation d'enfants, l'enlèvement d'enfants, le viol d'enfants et autres actes graves de violence sexuelle à leur égard et le refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux enfants. Nous nous félicitons de la création d'un mécanisme efficace de surveillance et de communication de l'information destiné à faire état de ces violations, car il constitue un élément important de l'effort visant à éliminer ces dernières.

Ma délégation continue cependant d'éprouver une certaine préoccupation face à certains aspects du plan d'action proposé, notamment les répercussions éventuelles et imprévues en matière de politiques et de ressources, si l'on crée un nouveau comité de sanctions thématiques au sein du Conseil, comme cela est proposé, ainsi que l'appel à un élargissement des tâches des programmes financés par des contributions volontaires, comme l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, sans avoir l'assurance d'obtenir des ressources supplémentaires suffisantes.

Bien que nous convenions qu'un vaste partenariat entre les gouvernements nationaux, la société civile et l'ONU soit nécessaire afin d'envisager la question des enfants touchés par les conflits armés, nous pensons qu'il faut plus de clarté et de sélectivité, de façon à pouvoir avancer de manière effective et efficace. Plusieurs organisations non gouvernementales ont fait part de leurs préoccupations en la matière à la réunion de formule Arria tenue la semaine dernière sous la direction compétente de l'Ambassadeur de La Sablière.

Nous attendons avec intérêt de répondre à ces préoccupations avec les autres délégations pendant que nous poursuivons les négociations sur le projet de résolution qui fera suite à la séance d'aujourd'hui. Nous attendons avec un intérêt particulier d'entendre les avis des autres Membres de l'ONU. Nous avons déjà entendu quelques perspectives fort précieuses, de nature à contribuer au débat.

Nous sommes impatients d'aborder cette question qui est d'une importance primordiale. Nous vous

souhaitons une nouvelle fois la bienvenue aux États-Unis, Monsieur le Président, et vous remercions de votre participation au débat.

**Le Président** : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

**M. Wang Guangya** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au Président, le Ministre des affaires étrangères du Bénin, pays très ami du mien. Il est venu personnellement présider ce débat public d'aujourd'hui. La délégation chinoise voudrait également remercier le Secrétaire général pour son rapport sur la question des enfants et des conflits armés. Nous remercions également l'Ambassadeur Otunnu de son exposé.

Les enfants représentent l'avenir du monde ainsi que les espoirs de l'humanité de demain. Néanmoins, en tant que le groupe le plus vulnérable, ils pâtissent très souvent des conséquences des conflits armés. Tous les pays et toutes les parties ont l'obligation de faire de leur mieux pour protéger les enfants des effets néfastes des conflits armés. Ces dernières années, l'ONU a adopté une série de mesures pour encourager la protection des enfants dans les conflits armés et obtenu des résultats positifs dans ce domaine. Le Conseil de sécurité a également adopté une série de résolutions – à savoir les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004) – qui contiennent un cadre juridique très important pour la protection des enfants.

Certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont également pris très au sérieux la protection des enfants, notamment en désignant des conseillers en matière de protection de l'enfant et en aidant les pays sortant d'un conflit à prêter toute leur attention aux besoins particuliers des enfants dans leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). En outre, certains des accords de paix que l'ONU a encouragés ou auxquels elle a participé contiennent des dispositions relatives à la protection des enfants. Certains des pays concernés ont adopté des mesures actives pour établir des garanties sur le plan juridique en vue de la protection des enfants. Tout cela a permis, dans une certaine mesure, d'atténuer le mal que les conflits armés font aux enfants, et nous devons souligner ces mesures.

Cependant, malgré les progrès enregistrés sur le plan de la protection des enfants dans les conflits armés, innombrables sont ceux qui continuent de pâtir des effets de ces conflits. La situation en matière de violations des droits des enfants par les parties aux conflits armés ne s'est guère améliorée. La communauté internationale doit déployer des efforts soutenus en vue de remédier véritablement à cette situation. À cet égard, nous convenons que dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit redoubler d'efforts en vue de prévenir et d'empêcher les conflits et examiner activement les causes profondes du phénomène des enfants soldats afin que nous puissions atteindre notre objectif de protéger les enfants.

L'ONU doit tirer des leçons de son expérience dans le domaine de la protection des enfants durant les missions de maintien de la paix et leur porter une attention particulière, afin que les futures missions de maintien de la paix puissent tirer parti de cette expérience.

Dans le même temps, toutes les parties à un conflit armé devraient s'efforcer d'honorer leurs obligations relevant du droit international, tout en respectant et en protégeant les droits légitimes des enfants. La reconstruction après le conflit devrait y remédier en accordant la priorité au retour des enfants au sein de leurs famille, école et communauté et en fournissant les ressources nécessaires à cette fin.

Nous nous félicitons de ce que le Représentant spécial du Secrétaire général, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes des Nations Unies s'emploient activement à protéger les enfants dans les conflits armés. Nous convenons qu'il faudrait renforcer la coordination et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales concernées, ainsi qu'entre les organismes des Nations Unies. Nous devons adopter une stratégie intégrée en conjuguant nos efforts, afin que les pays en proie à un conflit soient plus à même de protéger les enfants.

La Chine continuera d'œuvrer au côté de la communauté internationale en contribuant comme elle le doit à protéger les enfants.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays le Bénin.

**M$^{me}$ Løj** (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier d'être présent

parmi nous, Monsieur le Président, et d'avoir organisé cette séance pour qu'une fois de plus le Conseil de sécurité centre son attention sur les épreuves et les souffrances endurées par les enfants dans les conflits armés.

En outre, je remercie le Secrétaire général de son dernier rapport annuel. Nos remerciements s'adressent également à son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux autres organismes des Nations Unies qui l'ont aidé à élaborer ce document.

Enfin, ma délégation s'associe à la déclaration que le Représentant permanent du Luxembourg prononcera ultérieurement dans ce débat, au nom de l'Union européenne.

Nous savons tous que la question des enfants dans les conflits armés revêt une très grande complexité. On ne pourra la résoudre qu'en l'abordant sous tous ses aspects, notamment en prenant des mesures juridiques, politiques et socioéconomiques. Nous devons intervenir sur le front de la demande en prenant des mesures contre les gouvernements et les entités qui recrutent des enfants ou les contraignent à devenir des combattants armés. D'un autre côté, nous devons aussi tenir compte de « l'offre », y compris les rapports étroits entre la sécurité et le développement.

Il importe que les enfants touchés par les conflits armés puissent échapper à la dure réalité de la guerre. Il est donc vital que tous les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion prennent en compte les besoins spécifiques des enfants soldats. Toute solution efficace sur le long terme exige la mise en place de mesures d'incitation et la création de possibilités à l'intention des enfants soldats, notamment celles d'être scolarisé, de bénéficier d'une formation professionnelle et, enfin, de trouver un emploi digne de ce nom.

Le rapport du Secrétaire général donne véritablement à réfléchir. En ce moment, dans des endroits comme la République démocratique du Congo, le Darfour, le nord de l'Ouganda et Sri Lanka, des milliers d'enfants sont enrôlés de force pour participer au massacre d'innocents, quand eux-mêmes ne sont pas tués. En ce moment, des enfants sont violés ou subissent d'autres sévices sexuels. Les lieux où nos enfants devraient se sentir à l'abri, comme les écoles ou les hôpitaux, sont devenus la cible délibérée d'attaques armées et d'atrocités indicibles.

Il est évident que tant qu'il n'y aura pas de volonté nationale et internationale d'intervenir directement et énergiquement face à ce complexe problème, l'anarchie, la brutalité et l'impunité continueront de régner. Quelles mesures immédiates le Conseil peut-il prendre face à la situation affligeante où se trouvent les enfants dans les conflits armés? Je soulignerai trois points.

Premièrement, comme le Secrétaire général l'indique une nouvelle fois dans le rapport qu'il a remis au Conseil, la situation des enfants dans les conflits armés ne s'améliore nulle part dans le monde. Au contraire, l'impunité gagne du terrain. Dans de nombreuses situations de conflit, les parties ne manifestent aucune volonté de respecter leurs obligations internationales, qu'elles relèvent des instruments juridiques pertinents ou des décisions et multiples requêtes du Conseil de sécurité.

Or la crédibilité du Conseil de sécurité dépend de son aptitude à donner suite à ses décisions et à faire face aux lourdes conséquences des conflits armés sur les enfants. Voilà pourquoi nous pensons qu'il est temps que le Conseil de sécurité agisse.

À cet égard, nous notons que le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité de s'employer à prendre des mesures ciblées et concrètes dès lors qu'un progrès insuffisant, s'il n'est pas totalement absent, est réalisé par les parties qui figurent sur les listes annexées au rapport. Quant à la nature exacte de ces mesures et à la façon la plus efficace de les mettre en œuvre, cela fait partie des questions que nous espérons voir abordées plus en détail lorsque le Conseil de sécurité délibérera sur le projet de résolution qui suivra ce débat.

Deuxièmement, alors que nous nous apprêtons à examiner les mesures ciblées à prendre contre les auteurs des violations les plus graves, nous devons veiller à ce que des informations fiables et exactes continuent de nous être transmises de façon systématique concernant la situation sur le terrain. À ce sujet, il est selon nous impératif que le Conseil de sécurité entérine un mécanisme de surveillance et de communication de l'information concernant le recours aux enfants soldats et les autres violations qui sont commises contre les enfants dans les conflits armés.

À maintes reprises, le Conseil a demandé que soit créé un mécanisme de surveillance au sein du système des Nations Unies. Dans son rapport, le Secrétaire

général lui propose donc un plan d'action pour mettre en place ce mécanisme nécessaire d'urgence. Le Danemark s'emploiera à ce que le résultat final soit couronné de succès.

Parallèlement à ce plan d'action, nous devons veiller à l'application effective des décisions antérieurement prises par le Conseil de sécurité autour de cette question. Il faut faire davantage dans ce domaine; par exemple, nommer des coordonnateurs pour chaque situation de conflit armé, resserrer le dialogue avec les gouvernements et les groupes armés qui utilisent des enfants soldats, et concevoir des plans d'action concrets au niveau national afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants soldats.

Enfin, je voudrais souligner que tout en nous efforçant de mettre un point final aux atrocités que des parties à un conflit armé commettent contre des enfants, nous ne devons pas perdre de vue les lacunes de l'action que la communauté internationale entreprend pour protéger les enfants au sein des sociétés déchirées par la guerre.

À cet égard, il est particulièrement alarmant que des membres du personnel des missions de maintien de la paix de l'ONU aient été accusés d'exploitation et de sévices sexuels contre des femmes et des enfants. Avec ces actes a été trahie la confiance que les victimes de guerre doivent toujours pouvoir placer dans ceux venus les protéger et épauler le processus de reconstruction. Il est impératif d'adopter des mesures vigoureuses et une politique de tolérance zéro afin de prévenir et de faire cesser l'exploitation et la violence sexuelles dans les rangs du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les auteurs de tels actes doivent faire l'objet de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales. Le Danemark ne doute pas que le Secrétaire général continuera de prendre les mesures appropriées pour régler ce problème.

Il y aurait encore beaucoup à dire, mais je terminerai en rappelant que l'heure est venue pour le Conseil de sécurité de passer à l'action. Il faut qu'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information soit adopté et que le Conseil prenne des mesures ciblées et concrètes, conformément aux recommandations du Secrétaire général. Il est temps que le Conseil de sécurité agisse afin de remédier à la situation déplorable que connaissent, aux quatre coins du monde, un nombre croissant d'enfants pris au piège d'un conflit armé.

**Le Président** : Je remercie la représentante du Danemark des paroles aimables qu'elle m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

**M. Rogachev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes très heureux, Monsieur le Président, que vous ayez décidé de participer en personne au présent débat public du Conseil de sécurité, tenu sur l'initiative du Bénin, sur cette importante question. Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général établi pour cette séance du Conseil de sécurité, et nous aimerions aborder plusieurs points qui, à notre avis, sont d'une importance capitale, en particulier le problème de l'utilisation d'enfants soldats par divers groupes armés non étatiques. Nous condamnons avec force le recrutement d'enfants soldats et estimons que les responsables doivent être traduits en justice.

Il ne faut pas penser uniquement au problème de la participation des enfants à des conflits armés, mais aussi aux efforts qui seront nécessaires dans l'avenir pour les reclasser et les réinsérer afin d'empêcher que ces mineurs ne deviennent des membres antisociaux de la société. Il est à craindre qu'un enfant traumatisé par la guerre, un enfant qui ne connaît rien d'autre que la haine et la violence ne soit pas préparé à mener une vie normale, dans la paix et la légalité. C'est pourquoi nous appuyons les efforts faits par le Secrétaire général pour identifier les parties aux conflits armés qui continuent la pratique pernicieuse d'utiliser des enfants soldats.

À ce titre, il faut déterminer notre position quant à l'interprétation juridiquement correcte du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général, afin d'éviter tout élargissement de cette interprétation. Il faut également que les efforts menés dans ce domaine soient coordonnés de manière adéquate afin d'éviter tout chevauchement d'activités.

Il faut souligner que tous les efforts de la communauté internationale seront vains sans la participation active des gouvernements nationaux auxquels incombe la responsabilité première de traiter tout l'éventail des problèmes relatifs à la sauvegarde et à la protection des droits des enfants. Nous partageons l'opinion exprimée dans le rapport, à savoir qu'il est essentiel de prendre en compte la question des enfants dans les mandats des missions de maintien de la paix,

en particulier lors de la création de postes de conseillers pour la protection de l'enfance et lorsqu'il s'agit de garantir l'accès des organismes humanitaires à des zones de conflit, de séparer les civils des combattants, et de maintenir le caractère civil des installations qui abritent les réfugiés et les personnes déplacées.

C'est au Conseil de sécurité d'appuyer l'exécution de toutes ces tâches, avec l'aide du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, qui a un rôle clef à jouer, en particulier pour aider à mettre en place et à coordonner les activités liées aux mécanismes de surveillance relatifs aux enfants et à mieux cibler les activités de plaidoyer et l'action menée sur le terrain dans les pays mêmes.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

**M. Sardenberg** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur la situation des enfants soldats. La délégation brésilienne se félicite de ce que vous présidiez cette séance, ce qui prouve l'engagement du Bénin et confère à la question dont nous sommes saisis la pertinence et l'urgence politiques requises.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour son cinquième rapport sur les enfants et les conflits armés, point de départ de nos délibérations.

La situation des enfants touchés par les conflits armés a de graves conséquences pour l'agenda de la paix et de la sécurité internationales. Les violations commises contre les enfants par des groupes armés – non seulement le recrutement, mais aussi d'autres violations monstrueuses – compromettent gravement les perspectives des pays déchirés par la guerre. En Afrique, en particulier, la situation des enfants touchés par les conflits armés est extrêmement grave et présente un défi considérable qu'il s'agit de relever.

Depuis le rapport de Graça Machel, de 1996, rapport historique en la matière, la communauté internationale a reconnu de plus en plus la nécessité d'agir. Nous apprécions le travail réalisé par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, et son Bureau, pour sensibiliser le public à cette question et pour favoriser l'élaboration d'un corpus de normes relatives au traitement des enfants touchés par les conflits armés.

Compte tenu de l'importance de cette question, la prochaine étape consistera, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, à prendre des mesures efficaces pour garantir « la phase de mise en œuvre ».

La situation évolue actuellement de manière positive, comme par exemple l'intégration progressive des questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés dans les activités de maintien de la paix et, à cet égard, l'inclusion de conseillers pour la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix s'est avérée utile. L'élaboration de programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion qui tiennent compte des besoins spécifiques des enfants, ce que le Secrétaire général encourage dans son rapport, est également prometteuse.

Toutefois, la réponse du système des Nations Unies face à cette situation devra être considérablement améliorée pour que « la phase de mise en œuvre » devienne une réalité. Vu la diversité des acteurs concernés – ce dont nous sommes tous conscients –, il faut assigner les responsabilités et adopter une approche plus systématique.

Compte tenu des propositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, le Brésil est favorable à un renforcement de l'efficacité du système des Nations Unies aux fins de collecter, compiler et examiner les informations relatives aux violations, en partenariat avec les gouvernements nationaux et la société civile. En outre, il faudra veiller avec grand soin à ce que toute mesure adoptée par le Conseil de sécurité dans ce domaine soit appliquée de la même manière partout dans le monde.

Il est indispensable d'obtenir des informations précises et fiables sur la situation des enfants touchés par les conflits armés. Nous nous félicitons également de ce que le rapport reconnaisse qu'il existe de nombreux « destinataires » susceptibles d'utiliser les informations compilées et d'exercer leur influence pour contraindre les auteurs de violations à répondre de leurs actes.

Le Conseil de sécurité doit continuer à manifester sa volonté politique, mais, tout en demeurant saisi de la question, il doit également reconnaître les rôles

essentiels des autres destinataires qui ont pour mandat de prendre des mesures, tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, qui ont les moyens de répondre aux dimensions sociales et économiques de ce problème difficile, et d'établir avec les autres destinataires une étroite collaboration.

La Cour pénale internationale (CPI), comme cela est indiqué dans le rapport, peut également jouer un rôle décisif s'agissant de dissuader de commettre des violations contre les enfants dans le contexte des conflits armés. Si la CPI se voit donner accès à des informations fiables, sa capacité de s'acquitter de son mandat, qui consiste à poursuivre les responsables de ces crimes de guerre, s'en trouverait considérablement renforcée.

Le Brésil est pleinement attaché à la défense et à la protection des droits de l'enfant en général, et nous sommes déterminés à faire avancer, au Conseil de sécurité, la question de la protection des enfants touchés par les conflits armés. En effet, la vie et la sécurité des enfants partout dans le monde sont, pour le Brésil, un objectif capital. Il est inacceptable que des violations des droits des enfants continuent à saper l'avenir de pays. Le Conseil doit s'efforcer de trouver des solutions durables à cette grave situation en aidant à mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui violent les droits des enfants dans des situations de conflit.

**Le Président** : Je remercie le représentant du Brésil de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

**M. Mayoral** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite d'emblée remercier le Gouvernement béninois de son initiative d'organiser ce débat public sur les enfants dans les conflits armés. Nous sommes également très heureux de ce que le Ministre des affaires étrangères du Bénin préside cette séance qui, nous en sommes convaincus, donnera au Conseil l'occasion d'enrichir ses travaux sur cette question.

De même, je tiens à remercier de sa déclaration le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son cinquième rapport sur les enfants et les conflits armés qui, à n'en pas douter, constituera la base d'une grande partie du présent débat.

Dès août 1999 et en vertu de la résolution 1261 (1999), le Conseil de sécurité condamnait énergiquement le fait de prendre pour cible les enfants dans des situations de conflit armé, notamment les assassinats et les mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements et le déplacement forcé, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international.

Depuis la résolution 1261 (1999), le Conseil a réitéré sa condamnation des attaques délibérées dirigées contre les enfants dans les situations de conflit armé par l'adoption de diverses résolutions qui sont l'aboutissement d'un effort constant tendant à mettre fin à l'une des violations les plus flagrantes des droits de la personne, la violation des droits des plus vulnérables.

En 2001, dans sa résolution 1379 (2001), le Conseil priait le Secrétaire général d'annexer à son rapport annuel la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violation des dispositions internationales qui les protègent, dans des situations dont le Conseil est saisi ou sur lesquelles le Secrétaire général pourrait attirer son attention et qui, selon lui, pourraient mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'an dernier, par l'adoption de la résolution 1539 (2004), le Conseil a progressé sur la voie de la mise en œuvre en priant le Secrétaire général de mettre au point d'urgence un plan d'action pour un mécanisme systématique afin de disposer en temps voulu d'informations objectives, exactes et fiables sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats en violation du droit international applicable. De même, le Conseil a déclaré son intention d'envisager l'imposition de mesures appropriées et progressives à l'encontre des parties qui refusent le dialogue, n'établissent pas de plan d'action ou n'honorent pas leurs engagements.

Alors que le Conseil enregistre des progrès dans l'élaboration de règles de protection orientées de plus en plus vers l'action, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés entreprend lui aussi un important travail de sensibilisation qui a permis à la question des enfants et des conflits armés d'avoir un plus grand retentissement et d'être à titre définitif inscrite à l'ordre du jour de la communauté internationale.

En même temps, nous constatons un effort important de collaboration entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les autres entités du système, les gouvernements, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales dans le but de transformer la protection en initiatives concrètes. Au rang des aboutissements de cet effort collectif figurent, notamment, l'inclusion de la protection des enfants dans les mandats et les programmes de formation des opérations de maintien de la paix et dans les programmes des principales organisations régionales, la mise au point de diverses initiatives de protection au niveau local, la prise en compte des intérêts des enfants pris dans les conflits dans les pourparlers de paix, les accords de paix et les programmes de relèvement et de reconstruction après un conflit, et le déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix.

En ce qui concerne la question des opérations de maintien de la paix, je voudrais faire part de la ferme condamnation par mon pays des violences sexuelles commises par le personnel civil et militaire en République démocratique du Congo, où il se trouvait dans le cadre d'une opération de maintien de la paix envoyée par le Conseil. Bien que cette action détestable et condamnable soit une exception compte tenu du nombre important d'opérations de maintien de la paix déployées sur le terrain, nous estimons que ces faits n'appellent pas au silence, mais réclament la peine maximale pour les auteurs de ces violations des droits humains contre des victimes innocentes, dont la grande majorité sont des enfants. En ce sens, nous appuyons la politique de tolérance zéro édictée par le Secrétaire général pour de tels faits.

Par ailleurs, nous estimons que le Secrétaire général a raison d'indiquer, dans son rapport, que la situation des enfants demeure grave et inacceptable sur le terrain. D'un côté, des normes clairement définies et des initiatives concrètes ont été mises au point mais, d'un autre côté, les atrocités dont sont victimes les enfants se poursuivent sans relâche dans les zones de conflit.

À cet égard, ma délégation estime que la présentation par le Secrétaire général d'un plan d'action pour un mécanisme systématique de surveillance et de communication de l'information, en vertu de la résolution 1539 (2004), représente un pas en avant sur la voie de la mise en œuvre à laquelle nous devons aspirer.

Nous devons définir avec soin le champ d'application du plan d'action proposé par le Secrétaire général. Le classement par catégories des « violations les plus graves devant faire l'objet d'une surveillance particulière », qui figure au paragraphe 8 (sect. C) du rapport du Secrétaire général, pourrait varier suivant les situations données, créant un certain degré d'incertitude quant au champ d'application du mécanisme.

Le processus de réunion, d'examen et de collecte de l'information doit être aussi précis et fiable que possible pour que nous puissions espérer au bout du compte assigner des responsabilités.

Pour l'Argentine, le Conseil de sécurité porte une responsabilité importante et particulière dans la protection des enfants dans les conflits du fait de son lien étroit avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais nous pensons que, dans le traitement de cette question, il faut une coordination accrue entre, d'une part, le Conseil et l'Assemblée générale et, d'autre part, le Conseil et le Conseil économique et social, conformément à l'Article 65 de la Charte. En particulier, il nous paraît intéressant que l'Assemblée générale envisage la possibilité d'un projet de résolution sur le suivi et la mise en œuvre des dispositions relatives aux enfants et aux conflits armés dans le cadre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant ». Dans le cas du Conseil économique et social, nous devons étudier la proposition de consacrer des sessions de haut niveau à l'examen de la question des enfants et des conflits armés.

Nous estimons que la création de la Cour pénale internationale constitue une mesure fondamentale tant pour sa fonction dissuasive que pour la possibilité de traduire en justice ceux qui commettent des crimes de guerre contre les enfants. Peut-être, à l'avenir, le mécanisme qui nous est proposé pourra-t-il apporter une contribution à la Cour en fournissant les informations disponibles.

Enfin, nous croyons qu'il est fondamental que les organismes qui constituent le système de protection des droits de l'homme à l'ONU incluent la question des enfants et des conflits armés dans leurs programmes respectifs.

Pour terminer, je voudrais déclarer que ma délégation est disposée à poursuivre un travail sérieux sur un projet de résolution qui recueille les aspirations de la communauté internationale et qui permette de faire une différence à l'heure de sa mise en œuvre.

**Le Président** : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays, le Bénin.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

**M. Benmehidi** (Algérie) : Monsieur le Président, il m'est agréable de vous souhaiter la bienvenue et de vous dire combien nous sommes honorés de vous voir présider nos travaux et de rehausser par votre présence l'examen par le Conseil de sécurité de cette importante question des enfants et les conflits armés qui est intimement liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous souhaitons la bienvenue aux ministres qui ont bien voulu rehausser de leur présence cette séance et nous remercions le Secrétaire général pour son rapport et son Représentant spécial pour leur engagement ferme et non équivoque à trouver des solutions urgentes et durables au drame des enfants soldats et à mettre fin à cette pratique honteuse, dégradante et révoltante. Enfin, je voudrais remercier les représentants de l'UNICEF et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour leurs importantes déclarations.

Le rapport qui nous est soumis marque une nouvelle étape dans notre quête commune de voir les normes de protection des enfants affectés par les conflits armés réellement appliquées.

Le plan d'action pour la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information qu'il propose augure d'une ère nouvelle dans le suivi de la conduite des parties dans les situations de conflit armé. Il permet, en outre, au système collectif de protection des enfants de disposer de moyens plus contraignants pour arrêter cette spirale infernale de l'utilisation des enfants soldats. Même si des divergences sur la mise en œuvre pratique des actions à entreprendre ou sur le rôle de chacun des intervenants dans le processus peuvent apparaître, nous pensons que ce plan a toutes les chances d'obtenir une large adhésion.

Le débat d'aujourd'hui pourrait, opportunément, apporter un éclairage supplémentaire en vue de l'adoption du projet de résolution ambitieux mais réaliste que le Bénin a bien voulu soumettre et dont nous vous remercions, Monsieur le Président. Nous estimons que ce projet constitue la réponse adéquate au cri d'alarme lancé en 1996, déjà, par M$^{me}$ Graça Machel, et qu'il devrait permettre à la communauté internationale de dépasser les déclarations d'intention pour passer à l'action. Le rapport du Secrétaire général montre que le phénomène des enfants soldats continue de sévir dans plusieurs régions du monde, en Afrique particulièrement, générant des violations généralisées et inacceptables du droit et de la morale. Il est, à ce titre, impératif – et c'est là une responsabilité particulière du Conseil de sécurité – que toutes les parties aux conflits honorent leurs obligations et mettent fin au recrutement des enfants.

Nous notons, cependant, avec quelque satisfaction, que des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants ont été mis en place dans des situations de conflits ou postérieures à un conflit. Nous encourageons l'intégration des pratiques optimales dans ces programmes, telles que celles qui sont rapportées par le Secrétaire général dans la partie IV de son rapport. Nous trouvons également pertinentes les mesures proposées par le Secrétaire général en vue de combattre les activités transfrontières illicites qui nuisent aux enfants. Nous nous félicitons du rôle de plus en plus important joué par les missions de maintien ou de consolidation de la paix pour améliorer la protection des enfants, et tout en condamnant les pratiques d'exploitation sexuelle des enfants rapportées récemment, ma délégation se félicite de la réaction rapide et appropriée du Secrétaire général et des pays fournisseurs de contingents face à ces actes intolérables.

Une meilleure coordination entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales nous semble aussi de nature à rendre plus efficace le système collectif de protection des enfants touchés par les conflits armés. L'Afrique, qui dispose d'une charte des droits de l'enfant, a pris en charge le problème et reste naturellement ouverte à toute initiative sérieuse et cohérente qui s'inscrirait dans les efforts communs visant à venir à bout du phénomène des enfants soldats.

La problématique des enfants soldats est complexe et il est, à ce titre, important que la communauté internationale s'intéresse aussi aux causes

profondes des conflits qui, dans la plupart des cas, tiennent à l'absence de développement, aux inégalités socioéconomiques, aux rivalités interethniques, au déni des droits de l'homme, à l'exploitation illégale des richesses naturelles et aux problèmes transfrontaliers. L'Algérie continuera d'apporter son appui à toute démarche visant à mettre fin à la pratique odieuse de l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Nous estimons que la mise en œuvre de tout plan d'action doit obéir aux règles universelles de transparence, de non-sélectivité et d'objectivité.

Pour terminer, ma délégation appuie le projet de déclaration présidentielle préparé par la mission du Bénin.

**Le Président** : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays, le Bénin. Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères et de l'intégration africaine du Bénin.

Je remercie les membres du Conseil pour les propos aimables qu'ils ont adressés à mon pays. Mes remerciements vont particulièrement à mes collègues ministres et aux autres personnalités venues à New York pour participer activement à notre débat thématique de ce jour, relatif à la réflexion prospective sur la situation des enfants soldats, en particulier en Afrique, dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

L'inscription de la situation des enfants touchés par les conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en 1998 est révélatrice de la détermination de la communauté internationale à placer les enfants et leur sécurité au centre de l'action pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De réels progrès ont été accomplis pour améliorer et renforcer l'arsenal juridique de protection de l'enfant, grâce non seulement à l'engagement indéfectible du Secrétaire général et de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, mais aussi grâce au rôle que jouent les missions des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, avec la contribution inestimable d'autres institutions des Nations Unies telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que des organisations non gouvernementales, nationales et à caractère international. Nous leur rendons ici, à tous, un hommage mérité.

Cependant, comme le montre le dernier rapport du Secrétaire général fort édifiant examiné aujourd'hui par le Conseil, le problème persiste. L'on observe une dichotomie frappante entre l'existence de normes internationales strictes et la poursuite des atrocités dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés et de l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations du droit international et du droit international humanitaire.

Au-delà de la pratique intolérable du recrutement et de l'utilisation des enfants comme soldats, le rapport met en évidence une série d'autres abus graves et de violations majeures des droits des enfants qui constituent un réel défi pour le Conseil de Sécurité. C'est la raison pour laquelle, mon pays, le Bénin, a proposé une réflexion prospective sur le sujet. L'objectif poursuivi est de mobiliser la communauté internationale pour une action résolue en vue d'obtenir la cessation des pratiques incriminées et de mettre fin à l'impunité dont ont bénéficié jusqu'ici les contrevenants aux normes internationales en vigueur en matière de protection des enfants dans les situations de conflits armés.

Il s'agit également pour nous de promouvoir la prévention des violations et des abus et de favoriser la réinsertion des enfants touchés par la guerre. À cet égard, nous nous associons pleinement aux recommandations formulées par le Secrétaire général en application des résolutions pertinentes du Conseil. Nous réitérons ici la nécessité d'une mise en œuvre diligente du plan d'action proposé par le Secrétaire général conformément au paragraphe 2 de la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité pour l'établissement d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, requis par le Conseil pour une action efficace en faveur du respect des normes internationales.

Au-delà de l'établissement d'un mécanisme, qui revêt à nos yeux un ordre de priorité absolue, et du dispositif à mettre en place pour une exploitation judicieuse des informations collectées, il convient d'accorder une attention particulière à un certain nombre de considérations déterminantes pour une action concertée et efficace en faveur de la protection des enfants en situation de conflits armés. À cet égard, les trois axes d'action suivants méritent une attention particulière.

Premièrement, il y a lieu d'identifier les faiblesses du droit international relatif à la protection des enfants touchés par la guerre et d'y remédier. À cet effet, le Bénin propose la mise en place, par l'Assemblée générale, d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question d'une requalification du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats pour relever le degré d'incrimination. En clair, il s'agit d'engager un processus de négociation avec pour but de réaliser le consensus sur la nécessité de requalifier comme crime contre l'humanité le phénomène actuellement considéré comme crime de guerre, compte tenu de son évolution récente préoccupante. Car la gravité des abus enregistrés au cours de ces dernières années – et tous l'ont souligné dans leur intervention – confère au phénomène certaines des caractéristiques fondamentales de la définition du crime contre l'humanité. En effet, il s'observe de plus en plus dans un contexte où les parties concernées mettent en œuvre une politique ciblée de recrutements massifs d'enfants dans l'intention manifeste de les déshumaniser pour en faire des machines de guerre, une véritable chair à canon.

En outre, il est attristant et révoltant de constater avec amertume que les statistiques macabres des victimes des conflits armés ne font pas état, de manière spécifique, des dizaines de milliers d'enfants, soldats ou non, qui meurent chaque année dans les situations de conflits armés. Ces victimes innocentes, espoirs de demain, disparaissent dans l'anonymat et l'indifférence coupable des uns et des autres.

C'est la raison pour laquelle nous convions la communauté internationale tout entière à s'attacher à rendre les normes du droit international plus dissuasives, afin de désamorcer cette bombe à retardement que constituent pour nos sociétés les abus et violations perpétrés contre les enfants touchés par les situations de conflit armé. Le Bénin, mon pays, adhère entièrement aux instruments internationaux de protection des droits de l'enfant. Nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Bénin a ratifié cette Convention et ses protocoles facultatifs, y compris le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 mai 2000, avec à l'appui le dépôt d'une déclaration contraignante fixant l'âge minimum d'engagement dans les forces armées à 18 ans.

Le second axe d'action consisterait à élaborer une stratégie globale et intégrée transfrontalière pour la récupération, la réhabilitation, la réintégration ou la réinsertion des enfants victimes de violations et d'abus liés aux situations de guerre. Pour cela, il y a lieu de procéder à un recensement des enfants concernés, y compris ceux qui ont dépassé l'âge de 18 ans, et à une évaluation des capacités institutionnelles aux niveaux international et interne, du cadre législatif et réglementaire au niveau national et des potentialités de la société civile incluant le secteur privé.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information à créer pourrait être mis à contribution par l'ONU pour initier la réalisation d'une étude aux fins d'identifier les structures d'accueil, d'apprécier l'adéquation de leurs capacités aux nouveaux besoins spécifiques de protection des enfants affectés par la guerre en vue de prendre la juste mesure des ressources à mobiliser pour assurer la récupération, la réhabilitation et la réintégration ou la réinsertion de ces enfants. Les acteurs internationaux doivent appuyer les efforts déployés au plan local, appuyer les collectivités locales à la base ou renforcer les normes traditionnelles de protection des enfants. L'instauration de conseillers pour la protection de l'enfant au niveau local doit être généralisée dans tous les pays touchés par le phénomène.

Le troisième axe consisterait à articuler au niveau régional, notamment africain, une politique déterminée intégrant des mesures pratiques et des programmes concrets, de nature à remédier aux grands problèmes de développement que le phénomène des enfants soldats pose aux sociétés concernées, en particulier aux sociétés africaines. En effet, si rien n'est fait aujourd'hui, les enfants soldats seront les éléments déstabilisateurs de nos États et de nos jeunes démocraties. Ces enfants victimes d'un conflit armé, sans éducation et sans formation professionnelle, qui ne connaissent que le langage des armes, sont des viviers potentiels de mercenaires, de malfrats et de hors-la-loi, si la communauté internationale et en particulier le Conseil de sécurité n'adoptent pas des mesures fermes pour récupérer cette génération de bras valides en voie de perdition pour nos sociétés.

Par conséquent, nous préconisons l'organisation de séminaires régionaux et sous-régionaux pour

aborder les questions suivantes : le lien entre le phénomène des enfants soldats et les problèmes socioéconomiques du continent, tels que la pauvreté, le chômage et l'adaptation des programmes d'assistance bilatérale et multilatérale aux besoins spécifiques des enfants soldats. Par ailleurs, il y a aussi les besoins spécifiques des filles soldats, auxquels on accorde souvent très peu d'attention dans le cadre des programmes officiels de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. La mise en place par les pays concernés d'un point focal national, où les enfants soldats et les autres enfants touchés par les conflits, en vue d'une meilleure coordination du financement aux niveaux sous-régional et interrégional. Enfin, la conception et la mise en œuvre de programmes éducationnels et de formation spécialisée en faveur des enfants touchés par les situations de conflit, avec le bénéfice de l'assistance internationale.

Mon pays, le Bénin, fidèle à son choix politique de combattre résolument le phénomène des enfants soldats, abritera à Cotonou, dans la semaine du 13 au 17 juin 2005, la Conférence des ministres des affaires étrangères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) consacrée à l'examen du rôle joué par les gouvernements nationaux et la CEDEAO dans la protection des enfants touchés par la guerre. Nous avons choisi cette semaine parce que le 16 juin de chaque année est consacré à l'enfant africain. Nous voudrions, dans ce cadre, lancer un appel aux membres du Conseil, au système des Nations Unies, à nos partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils nous appuient en accompagnant nos efforts pour l'organisation, la tenue et la mise en œuvre des résultats de cette Conférence qui est en adéquation avec ce débat public.

Le débat d'aujourd'hui constitue pour nous le point de départ d'une nouvelle dynamique dans la mobilisation de la communauté internationale en vue d'assurer une meilleure protection des enfants dans les conflits armés et de réaliser des avancées significatives dans la lutte contre les atrocités dont ils sont victimes. Pour y parvenir, il nous faut adopter dans les plus brefs délais un projet de résolution ou rendre opérationnel le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. À cet effet, nous avons entre nos mains un plan d'action pour son établissement et nous devons l'instituer pour nous donner les outils aptes à nous permettre d'engager effectivement la phase de mise en œuvre telle que décrite dans le rapport du Secrétaire général.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Étant donné qu'il reste sur ma liste un certain nombre d'orateurs qui ne se sont pas encore exprimés, et en raison de l'heure tardive, je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 h 15.

*La séance est suspendue à 13 h 40.*